

2023.

RAPPORT ANNUEL

Capma & Capmi // // // // //



SOMMAIRE



The curve, Puteaux



SOMMAIRE

Édito (Brigitte Baillot, Présidente et Jérôme Sennelier, Directeur Général)	04
Dates et chiffres clés	06
Conseil d'administration, Comité d'audit et Direction générale	08

1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023 11

2. CONJONCTURE FINANCIÈRE ET CHOIX D'ALLOCATION DES ACTIFS 15

Conjoncture financière : 2023, une année de résistance	16
Politique de placement : une politique stable et robuste	18
L'investissement et le marché immobilier en 2023	21

3. EPARGNE ET RETRAITE 25

4. ETATS FINANCIERS 29

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	31
Comptes annuels	40
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	64
Rapport spécial des commissaires aux comptes	70

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2024 75

Liste des groupements	76
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale	77



Brigitte Baillot, Présidente

Chers sociétaires, partenaires et collaborateurs,

L'année 2023 a été marquée par un contexte économique in fine favorable, avec des défis et des opportunités qui ont façonné notre secteur.

Malgré quelques inquiétudes qui ont jalonné l'année, **2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs**. Le très fort et rapide durcissement des politiques monétaires des banques centrales, amorcé en 2022, a permis de maîtriser l'inflation, qui recule à 3,7 % en année glissante en France. La récession redoutée n'a pas eu lieu et la croissance mondiale est restée positive, même si le PIB européen n'a progressé que de 0,5 %. La perspective d'un retour à une politique monétaire plus accommodante des banques centrales en 2024 et la solide performance des entreprises qui ont préservé leurs marges ont été les moteurs d'une fin d'année enthousiaste sur les marchés financiers. Entre début



Jérôme Sennelier, Directeur général

novembre et mi-décembre, sept semaines consécutives de progression des marchés ont été enregistrées.

Dans ce contexte, le groupe a suivi les principes directeurs de sa **gestion financière**. La priorité reste la recherche des rendements réels, la diversité des facteurs de risques et le maintien des actifs tangibles dans nos investissements.

Cet environnement de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt a cependant contribué à éroder le pouvoir d'achat, notamment immobilier, entraînant une diminution des volumes de transactions et une baisse importante de la valeur des parts de certaines Sociétés Civiles Immobilières. Dans ce contexte, alors que le patrimoine immobilier de nos SCI, support de nos Unités de Compte immobilières, a bien résisté en affichant une valorisation en légère hausse de 2,02 % (y compris dividende), nos sociétaires ont réduit significativement leurs investissements sur ce support, entraînant une baisse importante de la collecte de l'ordre de 51 %.

En conséquence, la collecte en épargne en 2023 est globalement en baisse de 25 % par rapport à 2022, qui était une année record. Malgré cela, nous sommes encouragés par la dynamique positive observée dans nos activités de collecte en **unités de compte mobilières**. Ces supports continuent d'attirer nos sociétaires et affichent une belle progression de 48 %.

Concernant les fonds en euros, qui représentent 50 % de la collecte 2023, avec **un taux de rendement net de frais de gestion de 2,60 %** au titre de 2023 pour les Carnets d'Épargne (souscrits de 1969 à 1991), de 3,10 % pour les Carnets Multi Épargne (de 1991 à 1997) et de 2,90 % pour le fonds en euro de Dynavie, la société illustre la qualité de sa gestion, son sérieux et surtout sa vision à long terme. Ainsi, un sociétaire n'est pénalisé ni par la taille de son contrat ni par la proportion de son investissement en unités de compte. Ces règles, définies dans un souci d'équité, sont pour nous les garantes d'une relation pérenne et équilibrée avec nos sociétaires.

La performance des contrats doit s'apprécier dans la durée. Capma & Capmi le prouve en distribuant un taux parmi les meilleurs du marché, sans dégrader de façon significative son taux de Provision pour Participation aux Excédents (PPE), qui reste globalement supérieur à 6 % des provisions mathématiques, gage de stabilité et de croissance dans un écosystème financier souvent tumultueux.

C'est ainsi que la presse spécialisée a une nouvelle fois récompensé la qualité de notre contrat Dynavie en 2023, avec le Trophée d'or du Revenu, l'Oscar de Gestion de fortune et le grand prix Mieux Vivre Votre Argent mention Bien, mais aussi pour la première fois le

prix du meilleur conseil épargne décerné par le magazine Challenges et le site Retraite.com, à la suite d'une enquête menée en situation réelle sur le site internet et par téléphone.

Avec une gamme renouvelée depuis le lancement en 2020 d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel, la collecte sur nos **produits de retraite** progresse de près de 14 %. La politique de revalorisation des prestations des régimes de retraite en points a pu pleinement continuer cette année. Soucieux d'accompagner au mieux les retraités face à l'inflation, notre conseil d'administration a donc décidé de revaloriser, à effet du 1^{er} janvier 2024, de 5,5 % les rentes en service du RCR et de Monceau Retraite, de 5 % celles du Fonds Acti Retraite et de 4,5 % celles de Fonréa.

Au-delà des résultats, 2023 marquera la formalisation d'une ambition réaffirmée de pérenniser le groupe dans son ADN mutualiste autour d'une gouvernance rassemblée. Renforcer la proximité avec les sociétaires et clients, promouvoir une distribution omnicanale et accroître notre efficacité opérationnelle seront, pour les prochaines années, nos ambitions au service de notre objectif central de renouvellement et de croissance. Notre modèle devra être modernisé dans le but de réaffirmer notre indépendance et de renforcer notre attractivité.



The curve, Puteaux



DATES & CHIFFRES CLÉS

215

millions d'euros
de chiffre affaires

13,8%

de croissance
sur l'activité
retraite

512

millions d'euros
de fonds propres

205%

de marge
de solvabilité

**Lauréat de trois prix décernés
par la presse spécialisée**

en 2024 au titre des
performances de 2023



Quelques grandes dates

1955

Monceau Assurances crée le régime de retraite complémentaire facultatif en points géré par capitalisation. Le régime collectif de retraite (RCR) réunit toujours près de 39 000 adhérents.

Création du contrat multisupport Dynavie

1997

Pour succéder au RCR, Monceau Assurances crée le Fonds Acti Retraite et le Fonrea, des contrats adaptés à la situation personnelle de chacun.

1998

Création de Monceau Avenir Retraite, régime de retraite complémentaire en points éligible au Plan d'épargne retraite populaire (PERP).

2004

87 679

sociétaires nous font
confiance à fin 2023



Les performances des fonds en euros : **de 2,60% à 3,10% en 2023**

5,6

milliards d'euros d'actifs sous gestion, confiés par nos sociétaires.



Pour accompagner les évolutions réglementaires, Monceau Assurances crée de nouveaux régimes de retraite en points. Ces contrats présentent notamment quelques enrichissements en terme d'options et de garanties par rapport aux produits précédemment commercialisés.

2018

2020

2021

Lancement du support Monceau Multifonds

Monceau Assurances crée le Plan d'Épargne Retraite (PER) « Monceau Retraite » qui offre une grande liberté pour disposer de ses droits constitués sous la forme d'une rente viagère, d'un capital pouvant être fractionné ou d'une combinaison des deux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ D'AUDIT ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAPMA & CAPMI

AU 31 DÉCEMBRE 2023

PRÉSIDENTE

- **Brigitte Baillot**

VICE-PRÉSIDENTS

- **Jean-Michel Bonnaud**
(Charente et Charente-Maritime)
- **Philippe Bucaille** (Côte d'Or)
- **Martine Dufrenne-Garric** (Occitanie)
- **Mutuelle Centrale de Réassurance**,
représentée par **M. Patrice Marchand**

SECRÉTAIRE

- **Robert Desclaux** (Gers)

ADMINISTRATEURS

- **Marc Billaud**
- **Luc Bizard** (Anjou-Maine)
- **Daniel Bucheton**

- **André Dorn** (Martinique)
- **Pierre Ducrohet**
- **Jean-Claude Monnet** (Dauphiné-Savoie)
- **Paul Tassel**
- **Jean-Félix Vallat** (Paris)
- **René Vandamme**
- **Denis Vilain**
- **Jean-Pierre Wathy** (Aisne)
- **Fédération nationale des groupements
de retraite et de prévoyance**,
représentée par **M. Gérard Zydownik**

PRÉSIDENTS HONORAIRES

- **Jean Philippe**
- **Paul Tassel**

DIRECTION GÉNÉRALE

- **Jérôme Sennelier**, Directeur général
- **Dominique Davier**, Directeur général délégué
- **Christophe Dumont**, Directeur général délégué

COMITÉ D'AUDIT

PRÉSIDENT

- **René Vandamme**

MEMBRES

- **Daniel Bucheton**
- **Patrice Marchand**
- **Jean-Félix Vallat**



Photo AG de juin 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAPMA & CAPMI

De gauche à droite :

Christophe Dumont, Dominique Davier, Daniel Bucheton, Jean-Claude Monnet, Gérard Zydownik, Jean-Félix Vallat, Denis Vilain, Marc Billaut, Patrice Marchand, Paul Tassel, Brigitte Baillot, Jérôme Sennelier, René Vandamme, Robert Desclaux, Jean-Michel Bonnaud, Philippe Bucaille, Pierre Ducrohet, Jean-Pierre Wathy, André Dorn, Martine Dufrenne-Garric et Luc Bizard





© filcadendron





FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

1

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Au cours de l'exercice 2023, la société a pu éprouver les principes directeurs de sa gestion financière par des implications différentes dans les portefeuilles et les mouvements des taux d'intérêt. La réalisation d'une partie des plus-values ont permis de maintenir des rendements comptables autour de 3% grâce à des performances satisfaisantes des marchés financiers. La diversification des facteurs de risques, la revalorisation des rendements obligataires et le maintien d'actifs tangibles dans le portefeuille d'investissements caractérisent ces principes directeurs de gestion.

Après paiement de l'impôt, la Caisse affiche un résultat net comptable de 6,2 millions d'euros, contre un excédent de 9,2 millions d'euros pour l'exercice 2022. Les fonds propres comptables, augmentés du résultat de l'exercice, atteignent désormais 512 millions d'euros, contre 506 millions d'euros à fin 2022.

Une collecte en demi-teinte, après une année record en 2022

Dans un contexte d'inflation et de hausse des taux, les français ont continué de protéger leur pouvoir d'achat et ont même été en recherche de trésorerie, ce qui se traduit par une hausse des rachats sur l'année. Le taux du fonds euro servi pour l'année 2022 à 1,75 % a sans doute eu également son effet sur la collecte 2023. Toutefois, les résultats restent

LES RÉCOMPENSES PRESSE DE DYNAVIE AU TITRE DE 2023



tout-à-fait encourageants en retraite puisque le chiffre d'affaires progresse de 13,8 %. L'autre fait marquant est la hausse de la collecte en unités de compte mobilières, qui connaissent un fort engouement avec une progression de 48%. Leur couple rendement/risque reste le plus favorable à long terme.

A la suite des travaux engagés fin 2021, la maîtrise de l'exposition de Capma & Capmi sur l'immobilier s'est traduite par une baisse de la collecte en 2022, accentuée en 2023 par un contexte de remontée des taux des banques centrales, défavorable sur cette classe d'actifs. Dans ce contexte, le patrimoine de la Société Civile Immobilière, support des unités de compte (UC) immobilières affiche une revalorisation en légère hausse de 2,02 % (y compris dividendes).

L'évolution apparaît différenciée selon le support choisi par les sociétaires. La collecte est globa-

lement en baisse de 51 % sur les UC immobilières et de 9,2 % sur les fonds en euros, compensée par les hausses de collecte en UC mobilières de 48 % et de retraite à hauteur de 13,8 %. Le chiffre d'affaires passe de 270 millions d'euros en 2022 à 215 millions d'euros en 2023.

Des taux de rendement dans le haut du marché

La qualité de la gestion financière et la diversification réussie des investissements ont permis de réaliser une partie des plus-values en 2023. Dans le cadre des normes édictées par la réglementation en vigueur depuis 2016, afin d'avoir des niveaux satisfaisants de ratios de solvabilité, la Caisse a estimé prudent de maintenir son niveau de réserve en le conservant globalement à plus de 6 % des provisions mathématiques pour l'ensemble des cantons.

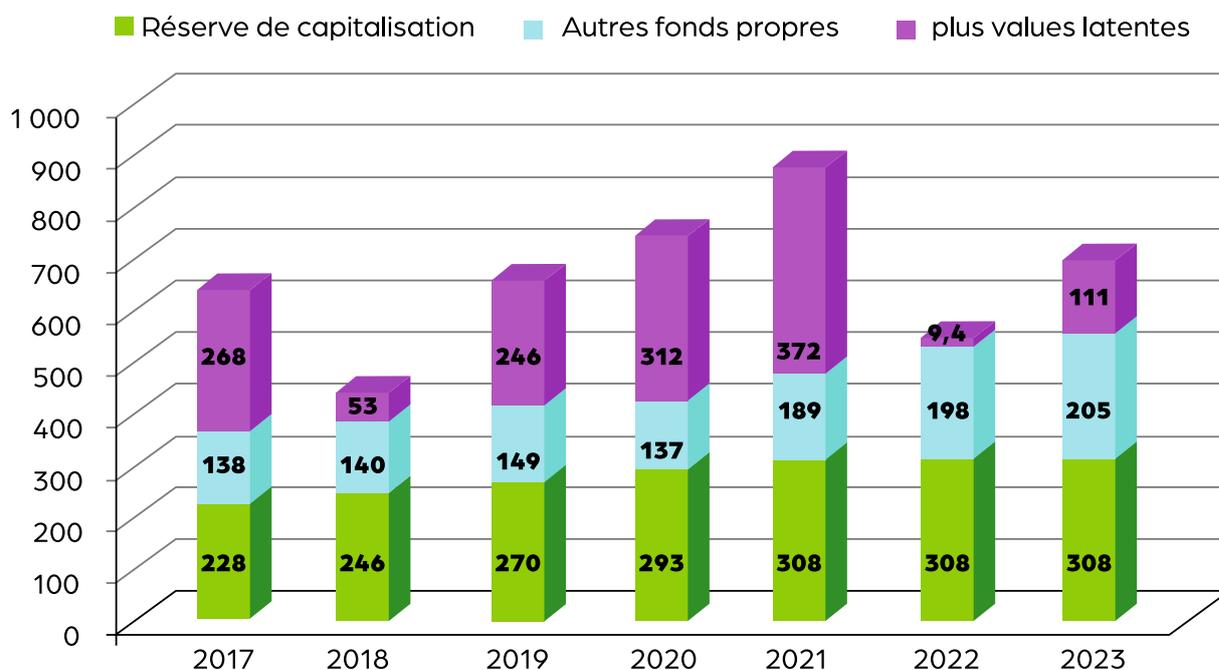
La société a donc fixé les taux de participation aux excédents

Répartition du chiffre d'affaires

	Chiffre d'affaires	% du total	Nombre de cotisations	Moyenne par cotisation
Épargne	173 633 889 €	80.64%	8 096	21 447 €
Retraite	40 624 758 €	18.88%	11 976	3 395 €
Prévoyance	1 020 257 €	0.47%	1 866	547 €

FONDS PROPRES,

RÉSERVE DE CAPITALISATION ET PLUS-VALUE LATENTES



De gauche à droite :
 Christophe Dumont, Dominique Davier (Directeurs généraux délégués)
 et Laurent Renaudon (Directeur des réseaux)

Challenges et Retraite.com ont décerné le Label du « Meilleur conseil épargne 2023 » à Monceau Assurances dans la catégorie « Assureurs », une distinction qui vient notamment récompenser la qualité du parcours client en épargne.

à 2,90% pour le contrat Dynavie, 3,10% pour le carnet Multi-épargne et 2,60% pour le carnet d'épargne. Ces taux s'entendant net de frais de gestion au titre de 2023.

Capma & Capmi renouvelle ainsi son engagement envers la préservation des intérêts de ses sociétaires en continuant de valoriser tous ses produits d'épargne, même ceux qui ne sont plus commercialisés.

Des régimes de retraite revalorisés

Pour les régimes de retraite L441 en points, avec une gamme renouvelée depuis le lancement d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel en octobre 2020, la collecte sur ces produits retraite continue de progresser de 7%, à 34,3 millions d'euros. Dans le cadre d'une politique de revalorisation visant à préserver le

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023



pouvoir d'achat des retraités, dans un contexte marqué par le retour de l'inflation depuis fin 2021, tous les régimes en points ont un taux de couverture au moins supérieur à 110 %. Le conseil d'administration a décidé, à effet du 1^{er} janvier 2024, de revaloriser les rentes de 5,5% du Régime Collectif de Retraite (RCR), de 3 % de Monceau Retraite, de 5 % pour le Fonds Acti Retraite et de 4,5 % pour Fonréa.

Des résultats appréciables dans un contexte de marché satisfaisant

Après une année 2022 caractérisée par le retour de l'inflation et la hausse significative des taux directeurs des banques centrales, l'année 2023 a été marquée par le regain d'optimisme des mar-

chés financiers. Les taux directeurs ont atteint en septembre leur plus haut niveau depuis mai 2001 et l'inflation s'est ralentie, atteignant 3,7% en fin d'année. Ce contexte a favorisé la réalisation d'une partie des plus-values qui ont contribué aux résultats de l'exercice 2023.

Après paiement de l'impôt sur les sociétés pour 2,4 millions d'euros, les différents éléments techniques et non techniques portent l'excédent du résultat net comptable à 6,2 millions d'euros.

Des fonds propres en augmentation

Grâce au résultat net de l'exercice de 6,2 millions d'euros, diminué d'une très légère baisse de la réserve de capitalisation, les fonds

propres comptables se trouvent portés de 506,4 millions d'euros à 512,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis se maintient au-dessus de 200 %, malgré une modification des modalités d'évaluation des provisions techniques.

La qualité de service, une priorité constante

Depuis plusieurs années, l'amélioration du service apporté aux sociétaires reste une priorité notamment au travers de l'évolution des outils permettant de s'engager progressivement vers le « zéro » papier et la dématérialisation de certains documents, pour ceux qui le souhaitent.

En 2022, une cellule qualité a été créée, dédiée au respect des procédures de gestion : conformité, qualité du devoir de conseil et suivi de la satisfaction client. Une excellente note moyenne de 4,85/5* a été obtenue tout au long de l'année 2023.

Pour la première fois, le label du meilleur conseil épargne a été décerné aux services du groupe Monceau Assurances, par le magazine « Challenges » et le site « Retraite.com ».

*Collecte des notes de satisfaction des sociétaires par un sondage SMS à la suite de la visite d'un conseiller.

CHIFFRES CLÉS

- Capma & Capmi totalise un **chiffre d'affaires cumulé** de 215 millions d'euros en 2023
- Le chiffre d'affaires **de la collecte en Unités de compte mobilières** est en hausse de **48 %**
- Le chiffre d'affaires de **l'activité retraite** augmente de **13,8 %**



CONJONCTURE FINANCIÈRE ET CHOIX D'ALLOCATION DES ACTIFS

Conjoncture financière : 2023, une année de résistance	16
Politique de placement : une politique stable et robuste	18
L'investissement et le marché immobilier en 2023.....	21

2

CONJONCTURE FINANCIÈRE

2023, UNE ANNÉE DE RÉSISTANCE

Contrairement à de nombreuses prévisions, l'année 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs, dans un environnement de désinflation, de résistance de la croissance et de bonne surprise sur les bénéfices des entreprises. Les récents discours accommodants des banquiers centraux devraient prolonger cet environnement sur le premier semestre 2024.

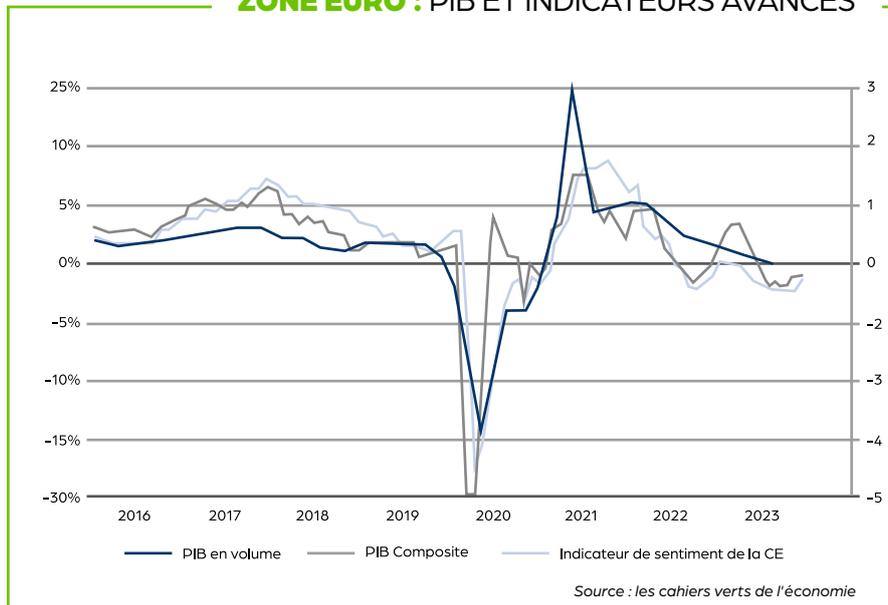
Une inflation persistante mais en net reflux

L'inflation européenne, ayant atteint un pic à plus de 10% dans le courant de l'année 2022 est en train de refluer vers des niveaux bien plus acceptables, de l'ordre de 3% à la fin de l'année 2023. Les différentes prévisions des économistes convergent vers une inflation de 2% à la fin de l'année 2024, plus conforme à l'objectif long-terme de la Banque Centrale Européenne (BCE).

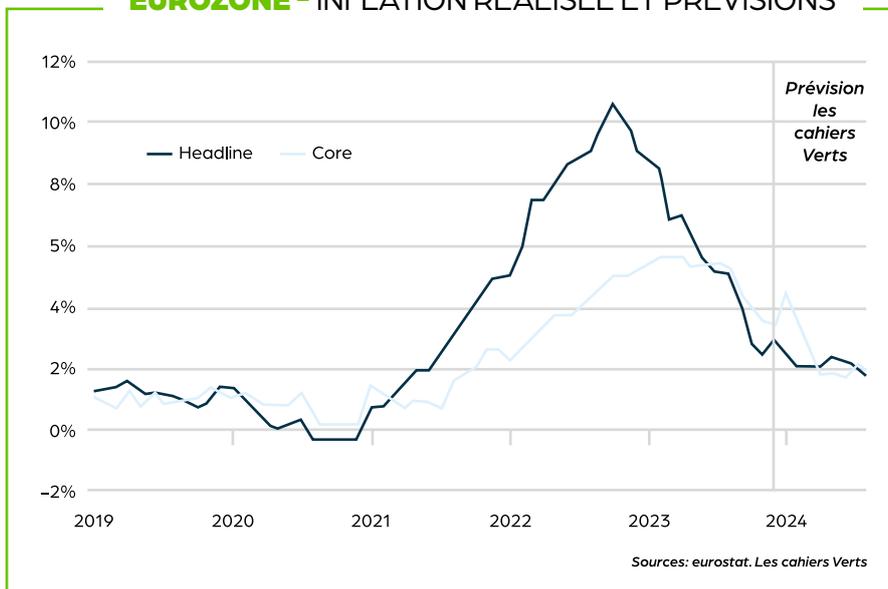
Grâce à l'action correctement proportionnée des banques centrales

Cette désinflation a été permise grâce à la réaction des différentes banques centrales. En effet, la BCE a monté les taux d'intérêt directeurs de 4.5%, les faisant évoluer de -0.5% à +4%. Si la maîtrise de l'inflation se confirme, la politique monétaire actuellement restrictive devrait être assouplie dans le courant de l'année par des baisses de taux d'intérêt directeurs.

ZONE EURO : PIB ET INDICATEURS AVANCÉS



EUROZONE - INFLATION RÉALISÉE ET PRÉVISIONS



Dans une vision à long terme, les investissements en **actions et en immobilier** représentent toujours un **pan important de notre politique financière.**

Permettant à l'économie de résister

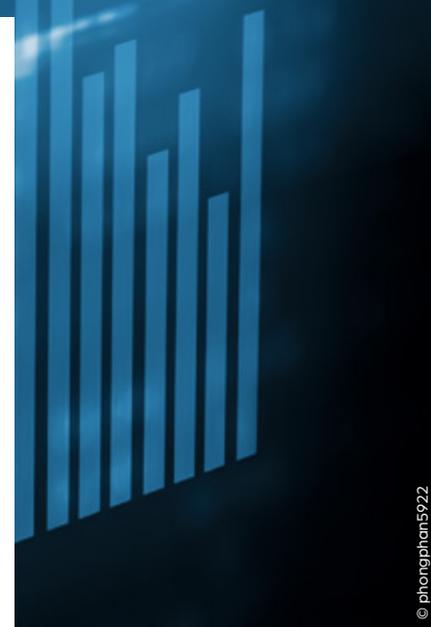
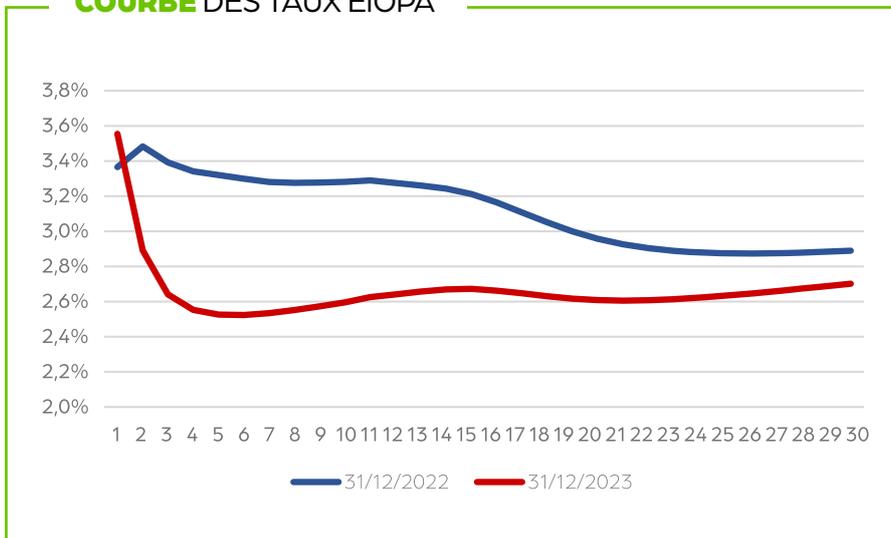
Malgré la politique monétaire restrictive, l'économie européenne a continué de croître en 2023, à un rythme faible de 0,5% sur l'année, grâce notamment à la bonne tenue de la consommation américaine. Actuellement sur des niveaux de contraction, les indicateurs avancés de l'activité – tels que les Petites et Moyennes Industries (PMI) ou l'indicateur de sentiment de la Commission Européenne – sont en train de rebondir. Dans le même temps, les bénéfices des entreprises ont nettement surperformé la croissance, justifiant la hausse à deux chiffres des bourses mondiales.

Justifiant une baisse des taux d'intérêt et une repentification de la courbe des taux

La désinflation et le discours plus accommodant des banquiers centraux expliquent la translation vers le bas de la courbe des taux. La résistance de l'économie demeure en croissance, contre les attentes de certains économistes, explique quant à elle la normalisation de la courbe qui retrouve une pente positive au-delà de la quatrième année.



COURBE DES TAUX EIOPA



© phongphan5922

POLITIQUE DE PLACEMENT : UNE POLITIQUE STABLE ET ROBUSTE



Valentin Bulle
Directeur des investissements

L'environnement macroéconomique de 2023 a permis à l'allocation d'actifs d'exprimer sa résilience à long-terme. Les lignes directrices de la politique de placement n'ont pas évolué mais les mouvements des taux d'intérêt justifient des implications différentes dans les portefeuilles. Les marchés financiers ont permis de réaliser des plus-values pour maîtriser les rendements comptables autour de 3% pour les deux principaux fonds en euros, tout en augmentant significativement les plus-values latentes. Les orientations de l'année 2023 ont été respectées, à savoir : donner la priorité aux actifs réels et profiter d'une revalorisation des rendements obligataires pour repondérer les produits de taux, en se préoccupant du niveau atteint par le ratio de couverture de la marge de solvabilité.

Les principes directeurs suivis /

Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre des variations brutales des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs

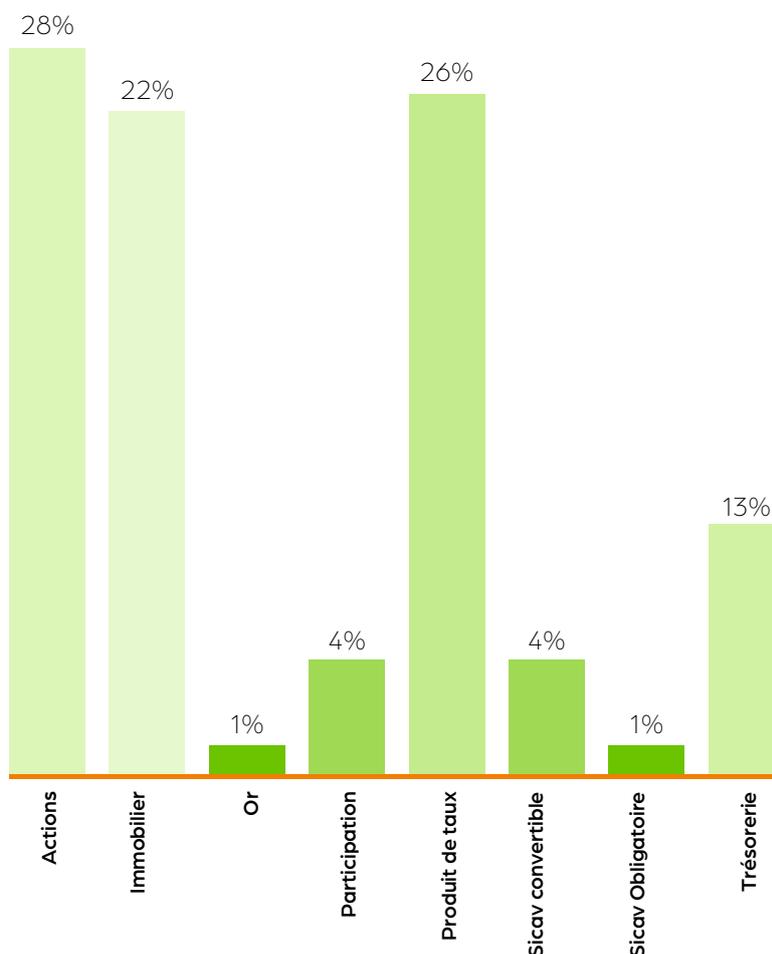
qui ne comportent pas de risque de crédit. Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité.

Un environnement favorable ///

Après le pic d'inflation à plus de 10% en fin d'année 2022, l'action tardive mais forte des banques centrales a permis un reflux continu de cette inflation durant toute l'année. En effet, les taux directeurs de la Banque centrale

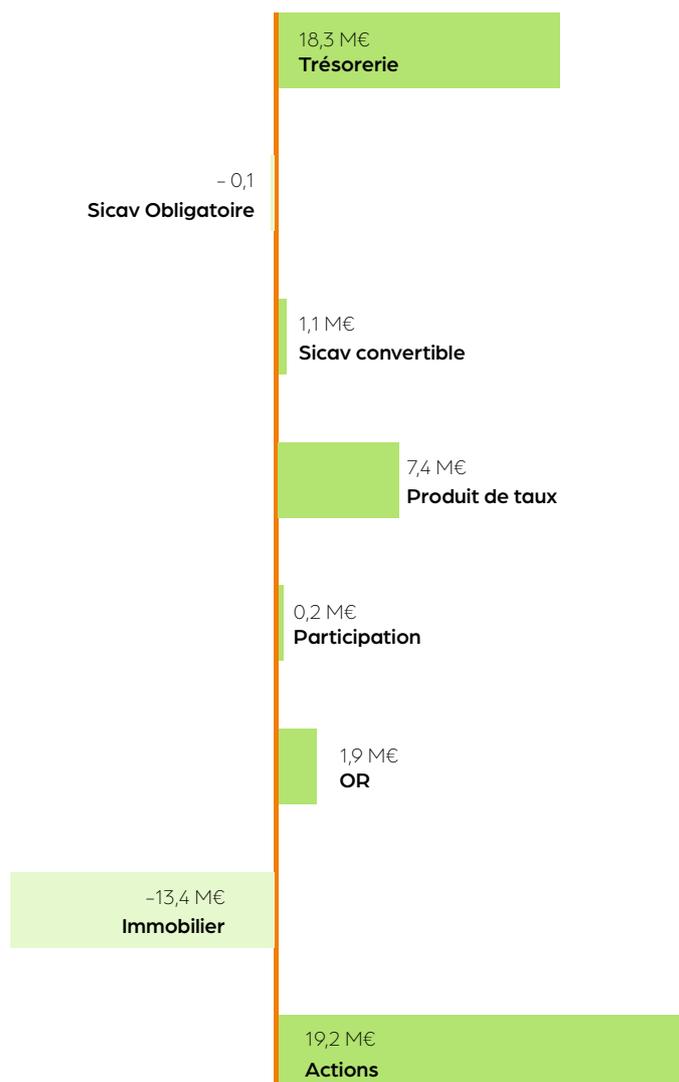
Européenne (BCE) sont passés de -0,5% à +4% en l'espace de quelques mois. A la fin de l'année 2023, l'inflation ressort autour de 3% en zone euro, niveau beaucoup plus conforme à l'objectif structurel de 2%, surveillé par la BCE. En dépit de l'atonie de l'activité mondiale, les entreprises ont réussi à améliorer leurs bénéfices durant le millésime 2023. Cette bonne tenue des bénéfices des entreprises, confirmée par la série de résultats annuels publiés sur les trois premiers mois de l'année 2024 ont permis aux marchés

RÉPARTITION DES ENCOURS AU 31/12/2023



ÉVOLUTION DES ENCOURS

DEPUIS LE 31/12/2022



l'encours actions, due à la hausse des marchés pour environ 200 millions d'euros. Le second mouvement d'ampleur a été la hausse de l'ensemble des segments obligataires (produits de taux, sicav obligataires et convertibles). Contrairement à la partie actions, cette évolution résulte majoritairement des investissements réalisés. Ces achats ont été effectués tout au long de l'année, d'abord sur des obligations à durée courte pour profiter d'un rendement attractif sans subir de fortes variations liées à la hausse des taux d'intérêts, puis sur des durées plus longues lorsque les actions des banques centrales semblaient se terminer.

L'évolution des plus-values latentes et réalisées

Près de 60 millions d'euros ont été réalisés sur les actifs non amortissables des cantons vie. Hormis une plus-value de plus de 18 millions d'euros sur le RCR du fait de la réduction de l'allocation immobilière, les résultats financiers de l'année ont globalement été conservés en plus-value latente sur les cantons L441. Ces réalisations de plus-values n'ont pas altéré la capacité des portefeuilles à reconstituer des plus-values latentes, qui ressortent en nette augmentation, en fin d'année, par rapport à l'exercice précédent.

En effet, pour l'ensemble des cantons L441, les plus-values latentes sur les actifs non amortissables s'élèvent à 82,9 millions d'euros, en hausse de 35,8 millions d'euros. Les actifs amortissables restent en moins-value latente, à hauteur de -3,8 millions d'euros, en légère amélioration grâce à l'évolution favorable des taux d'intérêt.

Concernant l'ensemble des cantons vie, les plus-values latentes sur les actifs non amortissables ressortent à 108,6 millions d'euros.

actions de réaliser une performance satisfaisante de +19% en 2023 pour l'indice Eurostoxx 50. La hausse continue des taux sur les dix premiers mois de l'année a été violemment stoppée par le discours accommodant des banquiers centraux de novembre, générant finalement une baisse des

taux longs souverains d'environ 0,30% sur l'ensemble de l'année.

L'évolution de la répartition des encours

Au global, il y a eu trois principaux mouvements au cours de l'année 2023. Le plus important est la hausse considérable de

POLITIQUE DE PLACEMENT :

UNE POLITIQUE STABLE ET ROBUSTE

ros, en hausse de 49,3 millions d'euros. Les actifs amortissables restent quant à eux en moins-value latente, à -76,1 millions d'euros, en amélioration de 11 millions d'euros sur l'exercice. En approfondissant l'analyse, on observe que les plus-values latentes des trois fonds en euros sur les actifs non amortissables repassent en territoire positif en fin d'exercice, à hauteur de 32 millions d'euros.

Globalement, la baisse des revenus financiers courants sur l'année 2023 par rapport à l'année 2022 vient majoritairement de la baisse de l'inflation, générant une baisse du revenu courant des obligations d'Etat indexées à l'inflation. Cette baisse a été compensée en partie par la réalisation de plus-values en nette hausse.

Concernant les produits financiers des portefeuilles hors régime de retraite, le même constat de baisse du revenu courant est visible. La réalisation de plus-values a permis d'atteindre un rendement comptable autour des 3% sur les cantons Dynavie et Carnet Multi Epargne.

Les perspectives pour les prochains mois

Si la maîtrise de l'inflation ainsi que l'absence de récession se confirment sur le premier semestre de l'année, le marché des actions devrait continuer à se comporter favorablement. En effet, les deux principaux moteurs de performance des bourses étant les anticipations de bénéfices des entreprises et la dynamique des conditions financières, un tel environnement activerait positivement ces deux facteurs de hausse. Les biens immobiliers, répondant au besoin de protection des actifs contre l'érosion monétaire, continueront de constituer un pilier important de l'encours global, sans

Un rendement comptable
autour de 3% sur les cantons
Dynavie et Carnet Multi Epargne.



pour autant croître à l'avenir. Le canton RCR étant en restitution, alors qu'il contient une allocation immobilière importante.

Le segment obligataire, en constante augmentation sur l'année 2023, prend une place plus importante que ces dernières années. C'est le résultat de la gestion opportuniste mise en place par le comité des investissements. Aussi, si les taux d'intérêt continuent de monter, la pondération pourrait augmenter graduellement.

Valentin Bulle

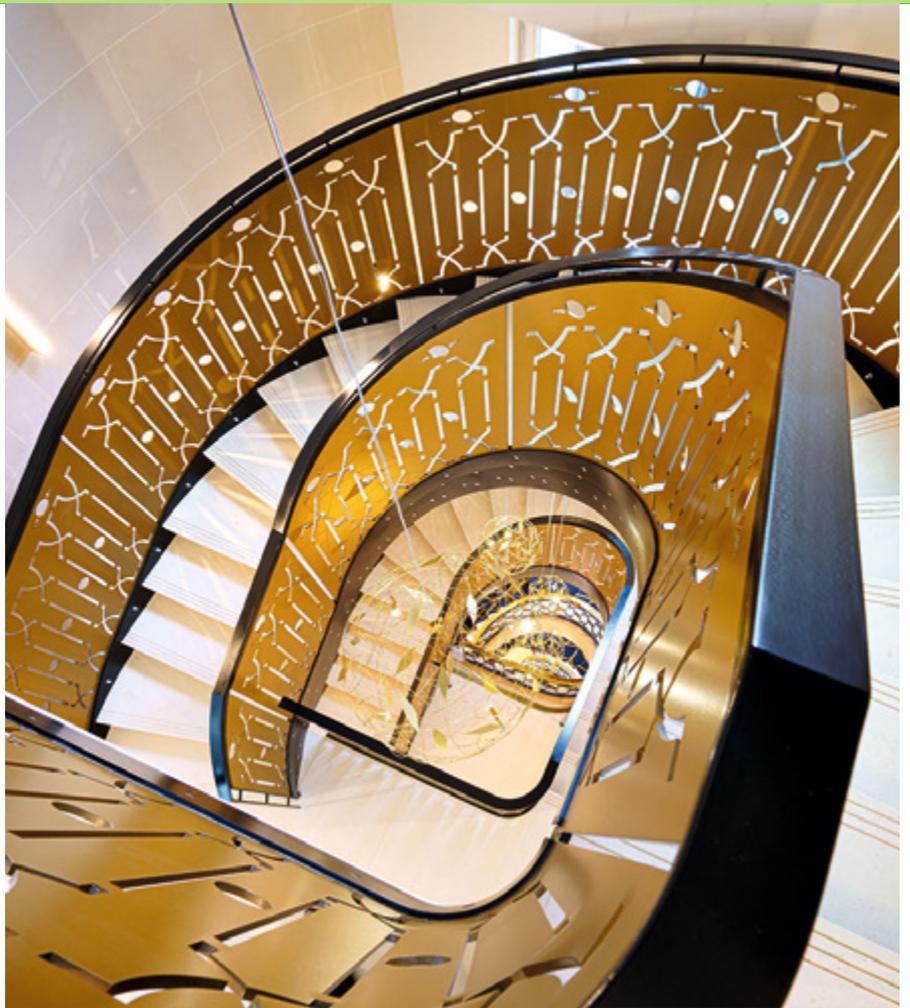
L'INVESTISSEMENT ET LE MARCHÉ IMMOBILIER EN 2023

Capma & Capmi s'appuie sur deux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) dont le patrimoine est constitué principalement d'immeubles de bureaux (98 % du patrimoine exprimé en mètres carrés), répartis géographiquement en trois parts relativement équivalentes en termes de surfaces entre Paris, le reste de l'Île de France et les autres régions.

Bilan de l'activité immobilière du groupe en France pour 2023

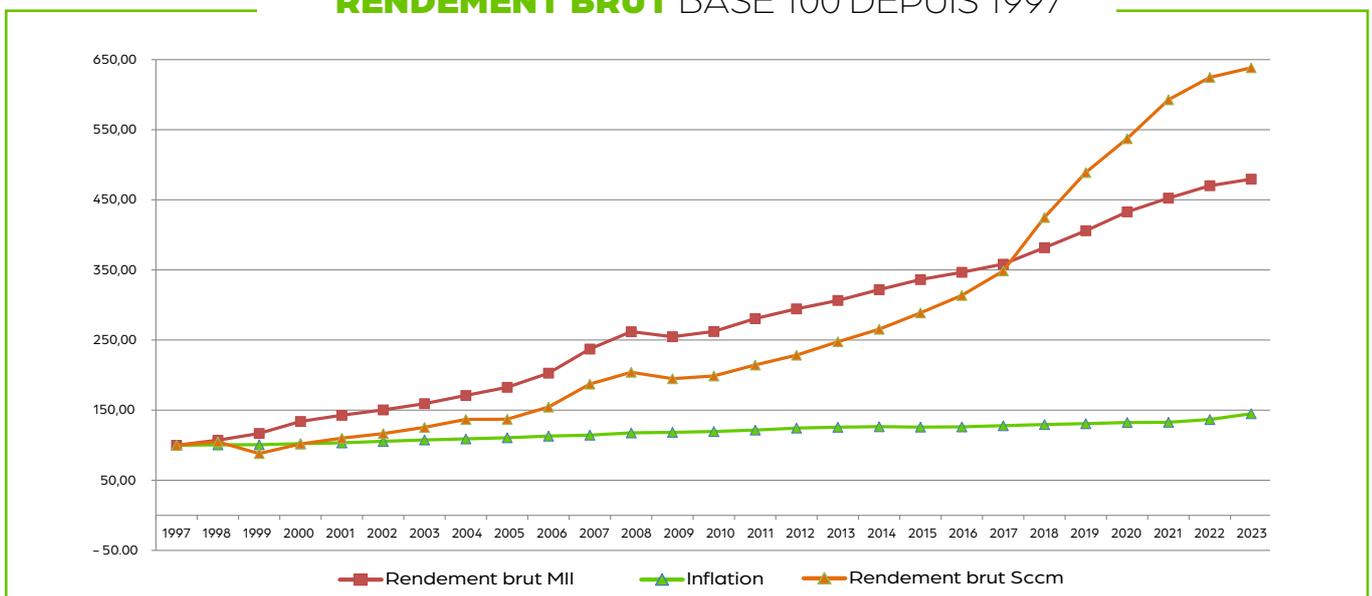
La crise économique, accrue après l'épidémie du Covid-19 par les effets sur l'Europe de la guerre en Ukraine, et les interventions massives de la Banque Centrale Européenne sur les marchés obligataires, ont continué de produire leurs effets dans le secteur tertiaire.

Le marché de l'investissement a souffert d'une baisse de 53% des volumes investis, conséquence de la remontée brutale des taux qui ont contraint les vendeurs à limiter la mise sur le marché de leurs biens immobiliers. Ces conditions



Paris 9^{ème} – Rue de Calais

RENDEMENT BRUT BASE 100 DEPUIS 1997



L'INVESTISSEMENT ET LE MARCHÉ IMMOBILIER EN 2023

ont aussi créé des opportunités pour notre groupe qui a pu se porter acquéreur, via de MII, de deux immeubles situés à Paris, l'un avenue de Friedland dans le 8^{ème} arrondissement, au cœur du quartier central des affaires, le second boulevard Malesherbes dans le 17^{ème} arrondissement. De son côté, SCCM a acquis un immeuble haussmannien d'environ 2 200 m², loué à un loca-

taire unique. Il est situé boulevard Haussmann dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

Des actifs de grande qualité ///

Le marché locatif reste aux mains des preneurs, même si la pression s'est quelque peu relâchée en cours d'année. Le risque de vacance des biens en portefeuille demeure élevé. Les métropoles régionales et la périphérie pari-

sienne y sont plus exposées que les quartiers d'affaires parisiens, expliquant pour partie l'engouement persistant pour cette localisation avec des loyers dépassant les 1 000€/m².

Dans ces conditions, la priorité a porté, d'une part sur l'amélioration du taux d'occupation des immeubles, d'autre part sur la qualité des immeubles détenus ou en rénovation.

Du point de vue de l'exploitation des biens, 2023 a été marquée par la poursuite de l'accompagnement des locataires à la sensibilisation aux économies d'énergie. Un second plan de sobriété énergétique avec les avancées réalisées et les objectifs de réduction des consommations a été transmis à tous les locataires. Une attention particulière a également été portée aux règlements des loyers et charges dus par les occupants avec des contacts et des suivis renforcés.

Enfin, les autorisations administratives ont été obtenues pour mener à bien deux importantes restructurations sur les immeubles parisiens de la rue de l'Arcade dans le 8^{ème} arrondissement et de la rue Boissière dans le 16^{ème} arrondissement.

Priorité aux immeubles de bureau ////////////////

Avec pour mission de servir des performances les plus régulières possibles sur les produits d'épargne et d'offrir un potentiel de revalorisation à long terme pour optimiser les rentes servies aux souscripteurs de contrats de retraite, le patrimoine immobilier est conçu et géré pour constituer un rempart contre l'inflation. Moins contraint tant par les normes que par la réglementa-

La Société Civile Centrale Monceau (SCCM), le placement immobilier privilégié de la retraite du groupe ////

Support immobilier de la retraite des sociétés vie du groupe, SCCM a adopté une politique de gestion sur le long terme. Ses investissements privilégient ainsi des immeubles avec des perspectives de valorisation à long terme plutôt que le dégagement de revenus courants plus immédiats. D'où l'importance des immeubles de bureaux parisiens dans le portefeuille : affichant une rentabilité habituellement inférieure à celle des métropoles régionales, de tels immeubles devraient en revanche offrir des perspectives d'appréciation dans la durée, compensant sur le long terme cette moindre rentabilité immédiate.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, la société a acquis un immeuble haussmannien d'environ 2 200 m², loué à un locataire unique. Il est situé boulevard Haussmann dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

Le patrimoine compte 33 adresses, pour une surface totale de 100 018m², qui se répartissent comme suit :

- 21 immeubles à Paris, dont deux immeubles d'habitation, pour une surface totale de 60 359 m² ;
- 2 immeubles en région parisienne, pour une surface totale de 9 090 m² ;
- 10 immeubles de bureaux dans les métropoles régionales et dans les départements ultra-marins, pour une surface totale de 30 569 m².

La qualité du patrimoine ainsi que les travaux de rénovation réalisés permettent d'afficher un taux d'occupation du patrimoine commercialisé satisfaisant au regard des conditions de marché, atteignant 86,6 % au 30 septembre 2023, contre 93,3 % à la clôture précédente. A noter que si l'on exclut les immeubles en travaux, le taux d'occupation se porte à 95%.

tion, le patrimoine de bureaux permet une marge de négociation plus large entre bailleurs et preneurs, un partage des charges plus équitable, un entretien plus régulier des occupants ; les surfaces, plus grandes, offrent une meilleure capacité d'absorption des charges fixes, et les chantiers d'adaptation aux exigences du marché, s'ils sont lourds du fait des volumes, restent plus faciles à mettre en œuvre.

Ainsi, à long terme, le rendement et la valorisation d'un patrimoine de bureaux apparaissent comme plus sécurisés, moins sensibles aux aléas économiques et réglementaires.

Les enjeux 2024 ////////////////

Les banques centrales européenne et américaine devraient probablement baisser leurs taux directeurs dans le courant de l'année 2024. Cela pourrait avoir un impact favorable sur des marchés immobiliers actuellement baissiers et attentistes. Depuis 2022, la collecte en immobilier est entrée dans une logique de maîtrise, et son ralentissement devrait continuer pour Capma & Capmi en 2024. En parallèle, notre accompagnement des sociétaires dans la réorientation de leurs portefeuilles vers les unités de compte mobilières se poursuit. Sauf opportunité exceptionnelle, il ne devrait donc pas y avoir de nouvelles acquisitions immobilières.

L'année 2024 sera donc consacrée, comme en 2023 :

- à l'accompagnement des locataires dans la transition énergétique en cours : s'additionnent les exigences du Décret tertiaire à la très forte et brutale inflation sur les prix de l'énergie.
- à l'amélioration constante de la qualité technique du patrimoine,

Monceau Investissements Immobiliers (MII), le support immobilier des unités de compte des contrats d'épargne assurance vie ////////////////

Afin d'offrir aux sociétaires de Capma & Capmi des rendements courants réguliers, MII a privilégié l'acquisition d'immeubles majoritairement situés dans les principales métropoles régionales et dans les première et seconde couronnes parisiennes, offrant des perspectives moindres de revalorisation à long terme que les bureaux parisiens, mais aux taux de rendement habituellement supérieurs. Les fortes tensions constatées ces dernières années sur le marché immobilier ont conduit MII à aménager sa politique d'investissement, en intégrant des éléments de patrimoine à fort potentiel de valorisation situés dans le Quartier Central des Affaires parisien, de moindre rendement courant, mais au risque de vacance réduit.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, le patrimoine compte 39 biens, pour une surface totale de 170 116 m², qui se répartissent ainsi :

- 10 immeubles à Paris, pour une surface totale de 29 033 m²
- 11 immeubles en région parisienne, pour une surface totale de 74 175 m²
- 18 immeubles dans les autres régions, dont une résidence pour séniors, pour une surface totale de 66 908 m².

Le taux d'occupation, hors immeubles en travaux ou en restructuration, s'établit à 81 %, en légère progression par rapport à l'année précédente (75%).

durable, responsable et faiblement énergivore. Le patrimoine immobilier détenu par les deux SCI est aujourd'hui essentiellement constitué d'immeubles de bureaux, principalement dans le Quartier Central des Affaires parisien et dans de grandes métropoles régionales. Ces immeubles font l'objet de rénovations régulières visant les meilleurs standards de qualité et de performances énergétiques, avec des objectifs de durabilité, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des coûts d'entretien.

- dans une moindre mesure, au vu du poids marginal du résidentiel dans le patrimoine, l'adaptation

des logements aux exigences réglementaires d'un point de vue énergétique, représente un investissement non négligeable, et ce malgré la qualité intrinsèque des immeubles concernés ;

Ainsi, la réduction de l'impact environnemental est largement intégrée à la politique de gestion du patrimoine, et les immeubles qui bénéficient d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu à ce jour. Le label Bâtiment Basse Consommation constitue la cible à atteindre à horizon 2050, telle qu'inscrite dans la loi énergie climat.

L'INVESTISSEMENT ET LE MARCHÉ IMMOBILIER EN 2023

Politique sociétale et environnementale

Outre les préoccupations environnementales décrites précédemment, la politique immobilière intègre une préoccupation sociale, en particulier dans les chantiers de rénovation, en choisissant des partenaires reconnus pour leur engagement sur le respect de la réglementation applicable, sur la sécurité au travail, la formation des intervenants sur site ou encore sur la parité. C'est l'une des premières règles d'éthique et de responsabilités appliquées par nos SCI.

Un immeuble bien conçu est un immeuble bien loué avec des coûts d'entretien et de fluides réduits. La mise en œuvre d'une politique d'achat, de gestion et de travaux répondant à des critères socialement responsables se conçoit à long terme, sur un portefeuille stable, et s'accompagne d'investissements importants. Les immeubles ayant fait l'objet de restructurations lourdes ou construits pour nos sociétés présentent un coût initial plus élevé que la moyenne, mais ils intègrent dès lors des performances de haute qualité : faiblement consommateurs de main d'œuvre d'entretien, moins coûteux en énergie, plus respectueux de la qualité de l'air et de la vie au travail, avec notamment des espaces dédiés au bien-être des salariés, des espaces verts les plus nombreux possibles, ou une haute qualité d'isolation phonique et thermique.

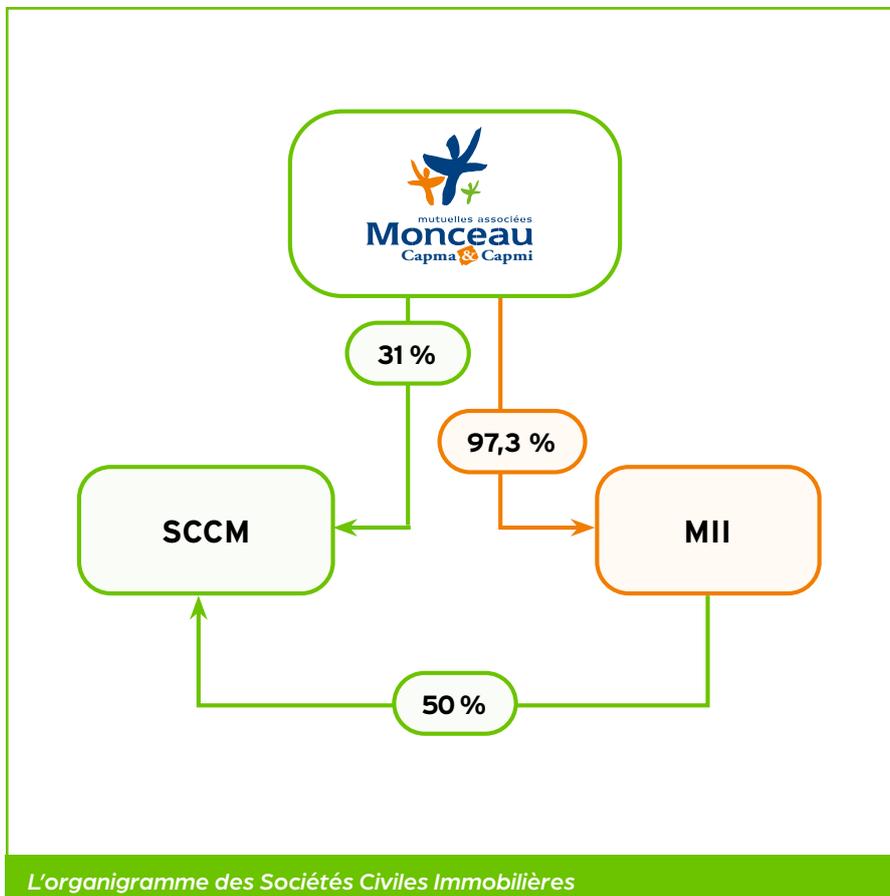
Audrey Bochereau

Directeur du département Immobilier

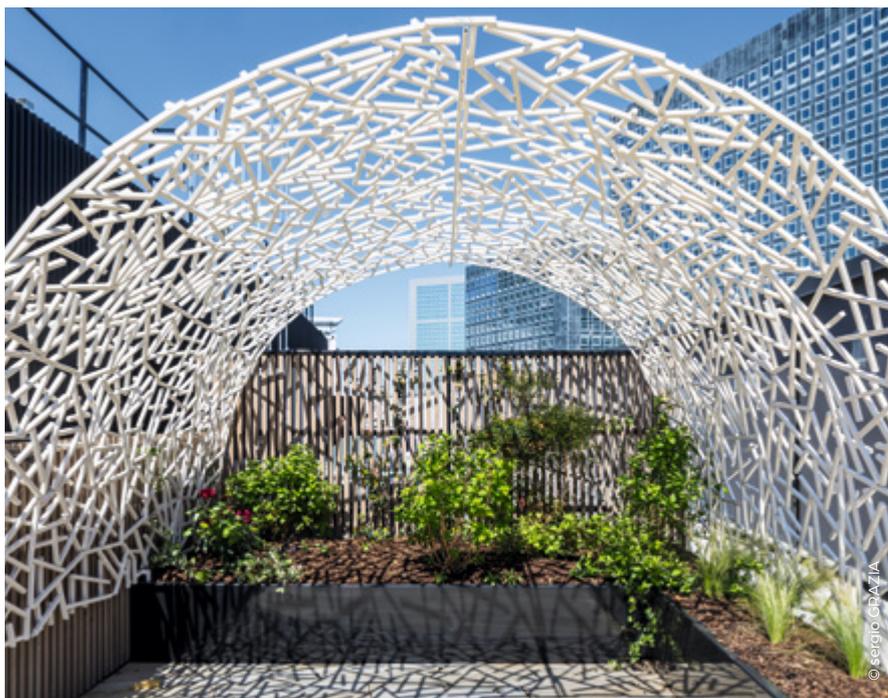
et **Alexis Burdeau**

Directeur de la Stratégie

et de la Transformation



L'organigramme des Sociétés Civiles Immobilières



Puteaux - The Curve



© RomoloTavani



EPARGNE ET RETRAITE

3

EPARGNE ET RETRAITE

UNE ÉTHIQUE MUTUALISTE

Monceau Assurances suit fidèlement les règles d'éthique mutualiste, gages d'une relation de confiance pérenne avec les sociétaires. Les fonds euro font partie des plus hauts du marché en 2023 et les régimes de retraite en points ont pu être revalorisés au 1^{er} janvier 2024, pour préserver le niveau de revenus des retraités. Le tout, en conservant des principes directeurs de gestion stables, sains et diversifiés pour obtenir des performances régulières et durables.

Capma & Capmi maîtrise toutes les composantes du métier d'assureur vie, dans l'intérêt de ses sociétaires : couverture du risque décès, retraite et revenus viagers, gestion de l'épargne, qui s'inscrivent dans un cadre fiscal faisant du contrat d'assurance vie un outil irremplaçable de la gestion patrimoniale en France.

Le chiffre d'affaires de l'année 2023 s'élève à 215 millions d'euros, en baisse de 20% par rapport à celui de l'exercice 2022, qui était une année record. Le chiffre d'affaires provient à 80% de l'épargne, à 19% de la retraite et à 1% de la prévoyance.

Focus sur les contrats d'assurance vie

Concernant l'assurance vie, en 2023, la Caisse a réalisé une collecte donnant la part belle au fonds en euros, les unités de compte immobilières sont en baisse, à la différence des unités de compte mobilières en progression tout au long de l'année. Depuis près de quarante ans, Capma & Capmi propose à ses sociétaires des contrats s'appuyant sur les parts de la société civile immobilière Monceau Investissements Immobiliers (MII). Depuis début 2021, le contrat col-

lectif multisupport à versements libres Monceau Multifonds propose, à côté du support Monceau Investissements Immobiliers, sept supports mobiliers adossés aux compartiments de SICAV gérées, principalement par Monceau Asset Management.

Parallèlement, un outil de dématérialisation, Intactilis, a été mis à la disposition des réseaux salariés, permettant ainsi à l'assureur d'avoir d'une part une bonne connaissance de ses sociétaires et d'autre part, des dossiers de souscription conformes. Quant au sociétaire, il bénéficie ainsi d'une offre adaptée à son profil de risque.

En outre, en matière de participation aux excédents, un sociétaire n'est pénalisé ni par la taille de son contrat ni par la proportion de son investissement en unités de compte. Ce choix, fait par la Caisse de longue date, est le gage d'une relation pérenne, équitable et performante.

Focus sur les contrats retraite //

La retraite, cœur des métiers pratiqués depuis la création de Capma en 1955, que ce soit sous forme de contrats de rente viagère, différée ou immédiate, ou de régimes en points, occupe toujours une place très importante dans l'activité et représente plus de 20% des encours gérés par Capma & Capmi.

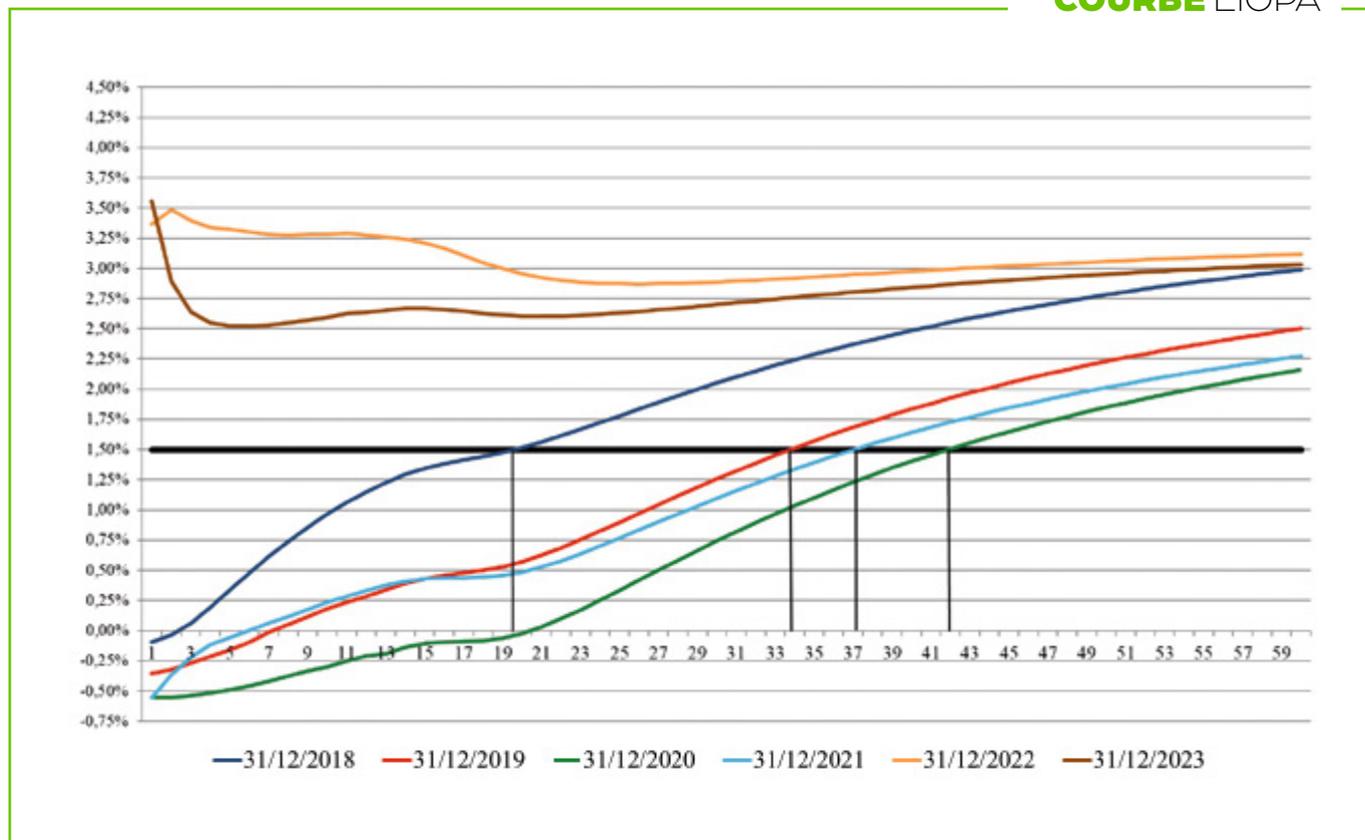
Les cotisations encaissées au cours de l'exercice par les différents contrats retraite progressent significativement de près de 14%, atteignant plus de 40,6 millions d'euros en 2023.

Dans ce cadre, le développement de l'activité retraite en points est stratégique, en particulier pour assurer le renouvellement du sociétariat, indispensable à la pérennité de l'entreprise.

Le sujet majeur de préoccupation



13,8% de croissance de l'activité retraite en 2023



concernant cette activité de retraite en points par capitalisation reste le pilotage technique des régimes au travers de leur taux de couverture, rapport entre leurs réserves et la valeur des droits acquis par leurs adhérents. L'évolution de ce taux constitue un point d'attention majeur, tant sont lourdes les conséquences qui en découlent sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats annuels de la Caisse.

En raison des aménagements apportés à la réglementation en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents aux régimes de retraite en points, avec des effets significatifs sur leur équilibre, tous les régimes, même s'ils pré-existaient, doivent se conformer à cette réglementation, avec des conséquences lourdes sur les mé-

canismes de fixation des tarifs et de revalorisation des prestations, qui sont à la fois contraints et encadrés.

Tout d'abord, parce que le taux de couverture s'apprécie dorénavant en ajoutant les plus ou moins-values latentes au montant de la provision technique spéciale.

Ensuite, l'actualisation des flux futurs pour évaluer les droits acquis par les adhérents, s'appuie sur la courbe des taux publiée par l'Eiopa, l'organe européen en charge du contrôle du secteur de l'assurance. Sur l'année 2023, les taux courts ont fortement monté alors que les taux longs ont baissé. Nous avons donc eu une pentification de la courbe des taux négative sur les cinq premières années, situation contre-intuitive puisque l'investisseur est mieux rémunéré pour prêter aux Etats à court

terme qu'à moyen terme alors que le risque de défaut est évidemment plus élevé à échéance plus lointaine

Cette évolution de la courbe des taux, conjuguée aux résultats de la gestion financière, a maintenu la couvertures des différents produits de retraite en point au-delà des 110 %, ce qui a permis de revaloriser de nouveau les prestations. Ainsi, soucieux d'accompagner au mieux les rentiers face à l'inflation, le Conseil d'administration a décidé, à effet du 1^{er} janvier 2024, de revaloriser les rentes de service entre 3% et 5,5%.

- Régime Collectif de Retraite - RCR : 5.5 %
- FONREA : 4.5 %
- FONDS ACTI RETRAITE : 5 %
- Monceau Retraite - PMR : 3 %



Focus sur 3 thèmes

avec Christophe Dumont,
Directeur des opérations vie

Qualité du conseil

La qualité du conseil apporté aux sociétaires est l'une des priorités de Monceau Assurances avec des objectifs ambitieux, notamment en matière de formation de ses collaborateurs. Ainsi, le budget consacré à ce poste représente plus de 5 % de la masse salariale. Tout nouveau collaborateur rejoignant les réseaux salariés est accompagné durant six semaines sur notre campus de Vendôme.

Une cellule qualité a été créée pour assurer le suivi de la satisfaction de nos sociétaires. Ce service peut s'appuyer sur un premier indicateur de satisfaction par enquête SMS. Ainsi, dans les 24 ou 48 heures suivant le rendez-vous, il est demandé aux sociétaires ou prospects de noter la pertinence des informations et des conseils prodigués en retournant une note de satisfaction. Un très bon taux de participation proche de 30% de réponses et une excellente note moyenne de 4,85/5 ont été observés avec une belle régularité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

Ces efforts ont été récompensés par un Label du Meilleur Conseil Épargne décerné par le magazine « Challenges » en association avec le site « retraite .com »

83 acteurs de l'épargne ont été audités dans 5 catégories : banques, assureurs, mutuelles, conseillers en gestion de patrimoine et acteurs en ligne. L'évaluation s'est appuyée sur l'approche digitale pour 30 % de la note et téléphonique pour 70 % de la note.

Poursuite de la dématérialisation

Monceau Assurances accélère ses projets de dématérialisation et s'engage dans le « zéro papier » en proposant dorénavant à ses sociétaires de dématérialiser leur relation client. Une première sollicitation de nos sociétaires à l'occasion d'une campagne



Christophe Dumont

emailing a permis d'initier nos sociétaires à cette démarche responsable. Certains documents Monceau Assurances les concernant seront désormais mis à leur disposition dans leur espace personnel Monceau-et-moi en ayant été simultanément averti par un mail d'information.

La dématérialisation existe aussi dès l'entrée en relation avec nos sociétaires avec l'utilisation d'un outil de souscription digitalisée dédié à nos réseaux commerciaux. Le recours à ce type d'outil a fortement augmenté en 2023. Le taux d'affaires nouvelles dématérialisées est passé de 25% au 1er trimestre 2023 pour progressivement franchir le seuil des 65% en fin d'exercice. Limitée aux souscriptions en épargne en début d'année, la possibilité de souscrire en retraite a fortement contribué à cette dynamique

Opération commerciale

Monceau Assurances a renoué avec une dynamique commerciale plus active au travers de l'opération « Boostez votre épargne en euros », qui s'est déroulée du 16 octobre au 31 décembre 2023. Celle-ci a immédiatement trouvé un écho très positif auprès du sociétariat. Ainsi, la collecte en euros sur le produit Dynavie, a progressé significativement en fin d'année pour atteindre les 74 % en décembre par rapport à décembre 2022. Cet investissement pris sur les fonds propres pour accroître la dynamique de conquête a permis à la Caisse de remercier les sociétaires qui lui font confiance



© ARMY PICCA



ETATS FINANCIERS 2023

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 12 juin 2024	31
Comptes annuels	40
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	69
Rapport spécial des commissaires aux comptes	74

4



The curve, Puteaux

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2024

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA CAISSE

AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'année 2023 a été marquée par un contexte économique in fine favorable, avec des défis et des opportunités qui ont façonné notre secteur. Malgré quelques inquiétudes qui ont jalonné l'année, l'exercice 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs. Le très fort et rapide durcissement des politiques monétaires des banques centrales, amorcé en 2022, a permis de maîtriser l'inflation, qui recule à 3,7 % en année glissante en France. La récession tant redoutée n'a pas eu lieu, et la croissance mondiale est restée positive, même si le PIB européen n'a progressé que de 0,5 %.

La perspective d'un retour à une politique monétaire plus accommodante des banques centrales en 2024 et la solide performance des entreprises qui ont préservé leurs marges ont été les moteurs d'une fin d'année enthousiaste sur les marchés financiers. Entre début novembre et mi-décembre, sept semaines consécutives de progression des marchés ont été enregistrées. Dans ce contexte, la mutuelle a suivi les principes directeurs de sa gestion financière. La priorité est restée la recherche des rendements réels, la diversification des facteurs de risques et le maintien des actifs tangibles dans nos investissements.

UNE COLLECTE GLOBALEMENT EN BAISSÉ APRÈS UNE ANNÉE RECORD EN 2022

Cet environnement de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt a contribué à éroder le pouvoir d'achat, notamment immobilier, entraînant une diminution des volumes de transactions et une baisse importante de la valeur des parts de certaines Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI). Dans ce contexte, alors que le patrimoine immobilier de notre Société Civile Immobilière (SCI), Monceau Investissements Immobiliers (MII), support de nos Unités de Compte immobilières, a bien résisté, en affichant une valorisation en très légère hausse de 2,02 % (y compris dividende), nos sociétaires ont réduit significativement leurs investissements sur ce support, entraînant une baisse importante de la collecte, de l'ordre de 51 %. En conséquence, la collecte en épargne de l'exercice est globalement en baisse de 25 % par rapport à 2022, qui était une année record.

Malgré cela, nous sommes encouragés par la dynamique positive observée dans nos activités de collecte en unités de compte mobilières. Ces supports continuent d'attirer nos sociétaires et affichent une belle progression de 48 %.

Concernant les fonds en euros, qui représentent 50 % de la collecte 2023, avec un taux de rendement net de frais de gestion de 2,60 % au titre de 2023 pour les Carnets d'Épargne (souscrits de 1969 à 1991), de 3,10 % pour les Carnets Multi Épargne (de 1991 à 1997) et de 2,90 % pour le fonds en euro de Dynavie, la société illustre la qualité de sa gestion, son sérieux et surtout sa vision à long terme. Ainsi, un sociétaire n'est pénalisé ni par la taille de son contrat ni par la proportion de son investissement en unités de compte. Ces règles, définies dans un souci d'équité, sont pour nous les garantes d'une relation pérenne et équilibrée avec nos sociétaires.

La performance des contrats doit s'apprécier dans la durée. Capma & Capmi le prouve en distribuant un taux parmi les meilleurs du marché, sans dégrader de façon significative son taux de Provision pour Participation aux Excédents (PPE), qui reste globalement supérieur à 6 % des provisions mathématiques, gage de stabilité et de croissance dans un écosystème financier souvent tumultueux.

DES RÉGIMES DE RETRAITE REVALORISÉS EN 2023

La collecte sur les produits retraite progresse au global de 13,8% sur l'exercice. Pour les régimes de retraite en points L441, avec une gamme rénovée depuis le lancement d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel en octobre 2020, la collecte sur ces produits continue de progresser de 7,0%, à 34,3 millions d'euros.

Pénalisée ces dernières années notamment par les évolutions réglementaires applicables à ces produits, conjuguées à la faiblesse des taux d'intérêt jusqu'en 2022, la politique de revalorisation des prestations des régimes de retraite en points, a pu s'exercer pleinement sur l'exercice 2023, grâce à des taux de couverture supérieurs à 110% pour l'ensemble des régimes.

Soucieux d'accompagner au mieux les retraités face à l'inflation, le conseil d'administration a donc décidé, à effet du 1^{er} janvier 2023, de revaloriser les rentes de service du RCR et de Monceau Retraite de 6,0%, celles du Fonds Acti Retraite de 4,0%, et enfin celles de Fon-réa de 3,0%.

LA COURBE DES TAUX RESTE UN INDICATEUR-CLÉ

Une réalité demeure : c'est moins l'évolution des marchés financiers que les niveaux des taux d'intérêt qui conditionnent la vie des entreprises d'assurance et leur situation financière, surtout depuis que la réglementation européenne Solvabilité 2 a acté le prin-

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2024

cipe d'évaluer les actifs comme les passifs à la valeur de marché. Des écarts de taux, même de l'ordre de quelques centimes, peuvent avoir d'importants effets sur la valeur des portefeuilles obligataires, sur les titres aux échéances les plus lointaines notamment, et sur les passifs techniques, parfois très longs dans certaines branches d'activité, lorsqu'ils sont appréciés selon les règles imposées par Solvabilité 2. Dès lors, la courbe des taux d'intérêt constitue le principal indicateur à surveiller pour une bonne gestion de l'entreprise. Par ailleurs, la remontée des taux amorcée au début de 2022 et qui semble s'achever sur ce début d'année 2024 étant couplée à des niveaux d'endettement très élevés dans un grand nombre de pays développés, la soutenabilité de la dette de ces pays est replacée au centre des préoccupations des investisseurs, surtout lorsque la croissance s'avère moins élevée. Cette situation justifie ainsi que la politique déployée par la Caisse sous-pondère le plus possible la part des obligations souveraines, de la zone euro en particulier.

UNE SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE

Les fonds propres comptables, augmentés du résultat de l'exercice et minorés d'une très faible diminution de la réserve de capitalisation, atteignent désormais 512,4 millions d'euros, contre 506,4 millions d'euros à fin 2022, soit une progression de 1,2%.

Cette solidité financière se retrouve dans le taux de couverture du capital de solvabilité, qui s'élève à 205%. Le taux de solvabilité, qui s'élevait à 259% à fin 2022, est en baisse sur l'exercice en raison d'une modification des modalités d'évaluation des provisions techniques, évaluées en 2023 à l'aide d'une évaluation stochastique, permettant ainsi de modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéfices et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières. Capma&Capmi n'étant pas endettée, ce taux de solvabilité, bien supérieur à la limite réglementaire de 100%, est le reflet de sa solidité financière.

Dans le cadre des normes édictées par la réglementation en vigueur depuis 2016, afin d'avoir des niveaux satisfaisants de ratios de solvabilité, Capma&Capmi a estimé prudent de détenir en réserve l'équivalent de 5 années de participation aux excédents. C'est le reflet d'une gestion saine, pérenne et prudente pour notre sociétariat.

UNE QUALITÉ DE SERVICE EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Depuis plusieurs années maintenant, sans renoncer à son attachement à la proximité avec le sociétaire, la mutuelle développe la dématérialisation des actes de gestion. La mutuelle mise sur le multicanal, pour que

le sociétaire puisse choisir à tout moment le canal de communication qu'il préfère. S'il est nécessaire d'accélérer la transformation digitale, cela ne se fera pas au détriment du contact humain. Elle souhaite ainsi continuer à proposer des solutions humaines qui correspondent à ses valeurs de proximité. Elle investit également dans de nouvelles technologies pour piloter les différents types de contrat.

La satisfaction du sociétaire est suivie grâce à l'envoi, depuis novembre 2022, d'un SMS après la visite d'un conseiller. Cette satisfaction est analysée par le service dédié au respect des procédures de gestion, et centré sur la conformité, la qualité du devoir de conseil et la satisfaction client, créé au sein de la Direction des Opérations Vie en 2022. Un très bon taux de participation, proche de 30% de réponses, et une excellente note moyenne de 4,85/5 ont été observés avec une belle régularité sur l'ensemble de l'exercice 2023.

C'est ainsi que la presse spécialisée a une nouvelle fois récompensé la qualité de notre contrat Dynavie en 2023, avec le Trophée d'or du Revenu, l'Oscar de Gestion de fortune et le grand prix Mieux Vivre Votre Argent mention Bien, mais aussi pour la première fois le prix du meilleur conseil épargne décerné par le magazine Challenges et le site Retraite.com, à la suite d'une enquête menée en situation réelle sur le site internet et par téléphone.

UNE TRANSFORMATION DU SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et ont vu leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023, première clôture avec le nouvel outil comptable.

CRÉATION D'UN « ASSUJETTI UNIQUE », DIT GROUPE TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAPMA-CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, CAPMA-CAPMI, Monceau Retraite et Epargne, Fédération Nationale des Groupements

de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASSUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat

Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilier et Monceau Investissements Mobiliers.

SITUATION ET ACTIVITÉ

DES PRINCIPALES FILIALES DE LA MUTUELLE

Sont présentées ici la situation et l'activité des principales filiales, directes et indirectes de Capma&Capmi : les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) que sont Monceau Investissement Immobiliers (MII) et Société Civile Centrale Monceau (SCCM), la Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) et Monceau Investissements Mobiliers (MIM).

POLITIQUE IMMOBILIÈRE

En privilégiant une politique de gestion à long terme et de rendement régulier, l'investissement immobilier du groupe agit comme un rempart contre les fluctuations des marchés financiers à travers ses deux principales Sociétés Civiles Immobilières (SCI) que sont Monceau Investissement Immobiliers (MII) et Société Civile Centrale Monceau (SCCM). Au service des performances des produits d'épargne, le patrimoine immobilier intervient aussi en couverture des provisions techniques des régimes de retraite et en emploi des fonds propres. Les biens immobiliers répondent au souci de protection contre les risques d'inflation et les tensions sur les taux.

En France, le patrimoine immobilier est aujourd'hui principalement constitué d'immeubles de bureaux, dans le Quartier Central des Affaires de Paris et des grandes métropoles. Depuis plus d'une décennie, lors de l'acquisition d'un nouvel immeuble, celui-ci est généralement restructuré et rénové, dans les meilleurs standards de qualité et de performance énergétique possible.

Considérant que l'immobilier constitue un véritable rempart contre les effets de l'inflation et les fluctuations des marchés financiers, la Caisse a, dès son origine en 1955 et sans discontinuer depuis, diversifié ses placements. Ainsi, les actifs immobiliers représentent de l'ordre de 40 % des placements des contrats de retraite en points gérés par capitalisation.

Dans un contexte financier fluctuant, un patrimoine immobilier géré avec sérieux et compétence reste un facteur clé de stabilité. C'est pour cette raison que les deux principales sociétés civiles immobilières de Monceau Assurances, supports de valorisation des placements

immobiliers en assurance vie comme en retraite, MII et SCCM, privilégient une politique de gestion à long terme et de rendement régulier. Géré et détenu en direct par ces sociétés, le patrimoine constitue un excellent fond de portefeuille, et procure une réelle sécurité de placement. Ces sociétés civiles immobilières détiennent, au 30 septembre 2023, 72 immeubles totalisant 270 134 m², pour une valeur actualisée globale de 2,1 milliards d'euros. En 2023, MII et SCCM ont produit des rendements pour leurs associés de respectivement 2,02% et 2,22%, en baisse par rapport à l'exercice 2022, où ils s'élevaient respectivement à 3,90% et 5,37%.

FOCUS SUR L'EXERCICE DE MII

Le patrimoine compte 39 biens, pour une surface totale de 170 116 m². Le taux d'occupation, hors immeubles en travaux ou en restructuration, s'établit à 81,8%, en forte progression par rapport à l'année précédente (74,9%), en raison du remplissage progressif des immeubles récemment rénovés en première et deuxième couronnes parisiennes et de l'acquisition des deux immeubles haussmanniens parisiens pleinement occupés.

Durant l'exercice clos le 30 septembre 2023, la société a acquis deux immeubles haussmanniens, en excellent état, à Paris, l'un situé avenue de Friedland dans le 8^{ème} arrondissement, en plein Quartier Central des Affaires, le second tout proche situé boulevard Malesherbes dans le 17^{ème} arrondissement. Ces deux immeubles sont entièrement occupés et monolocataires. Aucune session n'a eu lieu sur l'exercice. Le patrimoine est évalué à 1,13 milliards d'euros hors droits, et la valeur nette comptable, après enregistrement des moins-values éventuelles sur immeubles, s'élève quant à elle à 796,7 millions d'euros, faisant ressortir une plus-value latente de 336,5 millions d'euros, prise en compte dans le calcul de la valeur de la part de la société à la clôture. Celle-ci s'élève à 38,74 euros à la fin de l'exercice 2023 (après affectation du résultat de l'exercice), contre 37,97 euros à fin septembre 2022, soit une hausse de 2,02%.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2024

Le chiffre d'affaires net enregistré à fin septembre 2023 s'élève à 51,6 millions d'euros contre 47,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, en hausse de 9,7%. Cette hausse est liée à l'amélioration du taux de remplissage, aux acquisitions de l'exercice, aux revalorisations de loyers lors d'un changement de locataire ou du fait des revalorisations assises sur l'indice des prix, ainsi qu'à l'augmentation des charges refacturées du fait principalement de l'inflation.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 38,2 millions d'euros, contre 33,4 millions en 2022, soit une hausse de 14,5%. La moitié de la hausse constatée provient des charges d'acquisition des immeubles, le reliquat s'expliquant par les effets de l'inflation et par les charges de travaux non récupérables et non immobilisables, qui retrouvent un niveau plus normal après un exercice 2022 exceptionnellement bas.

Le résultat financier, principalement alimenté par le dividende versé par SCCM dont MII détient 49,75%, ressort à 9,3 millions d'euros en 2023, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, où il avait atteint 10,5 millions d'euros.

Il en ressort un résultat de l'exercice de 24,0 millions d'euros, en nette augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent (gain de 21,0 millions d'euros).

FOCUS SUR L'EXERCICE DE SCCM

Le patrimoine compte 33 adresses, pour une surface totale de 100 018 m². La qualité du patrimoine ainsi que les travaux de rénovation réalisés permettent d'afficher un taux d'occupation du patrimoine commercialisé satisfaisant au regard des conditions de marché et en amélioration constante ces dernières années, atteignant 95% au 30 septembre 2023 hors immeubles en cours de restructuration, contre 93,3% à la clôture précédente. La plupart des biens sont occupés à près de 100%. Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, la société a acquis un immeuble haussmannien à Paris dans le Quartier Central des Affaires, entièrement occupé et en excellent état. Le patrimoine, après expertise et actualisation, est ainsi évalué à 965,8 millions d'euros hors droits. Sa valeur comptable, nette des amortissements et dépréciations éventuelles, s'élève à 491,9 millions d'euros. La plus-value latente de 473,8 millions d'euros est prise en compte dans le calcul de la valeur de la part de la société à la clôture. Celle-ci s'élève à 97,89 euros à la fin de l'exercice 2023 (après affectation du résultat de l'exercice et prise en compte de l'acompte sur dividende versé), contre 97,79 euros à fin septembre 2022.

Le chiffre d'affaires net enregistré à fin septembre 2023 s'élève à 42,8 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, en croissance de

3%, en raison principalement de l'inflation, qu'il s'agisse de la revalorisation des loyers suivant les indices de prix ou de la hausse des charges refacturées aux locataires. Les charges d'exploitation sont également en hausse, et s'élèvent à 27,3 millions d'euros contre 25,2 millions d'euros sur l'exercice 2022, soit une augmentation de 8,5%, en raison des charges des travaux et de l'inflation. Le résultat de l'exercice s'établit à 14,8 millions d'euros, en baisse de 16,2% sur le résultat de 17,7 millions d'euros constaté au terme de l'exercice passé.

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ DE SCFCM

SCFCM détient plusieurs forêts en France métropolitaine, qui s'étendent sur plus de 3 000 hectares :

- La forêt de l'Etoile, sur 1079 hectares, située dans le Département de la Haute-Marne, sur les communes de Colombey-les-deux-églises, Marbeville, Soncourt-sur-Marne et Vignory, acquise en 2006
- La forêt de Maupioux, sur 815 hectares, située dans le Département du Cher, sur les communes d'Arpheuilles, Meillant et Parnay, acquise en 2007
- La forêt de la Croix-Maupieux, sur 488 hectares, située dans le Département du Cher, sur les communes de Meillant, Uzay-le-Venon, Arpheuilles et Contres, acquise en 2020
- La forêt de Grailly, sur 477 hectares, située dans le Département du Cher, sur les communes d'Arpheuilles et de Saint-Pierre-les-Étieux, acquise en 2022
- La forêt des Avergennes, de 144 hectares, située dans le département de la Côte d'Or, sur les communes d'Essarois et de Rochefort-sur-Brevon, acquise en 2020
- La forêt de Saint-Parize-le-Chatel, sur 92 hectares située dans le Département de la Nièvre, sur les communes de Saint-Parize-le-Chatel et Lutheynay-Uxeloup, acquise en 2020

Le résultat net de l'exercice 2023 est excédentaire de 669 milliers d'euros, contre un gain de 763 milliers d'euros en 2022. Cette diminution de 94 milliers d'euros du résultat est principalement liée à la variation du peuplement qui augmente de 119 milliers d'euros et à l'augmentation des charges de 324 milliers d'euros, en raison d'opérations d'entretien menées sur les plantations, partiellement compensées par la hausse du chiffre d'affaires de 54 milliers d'euros et de l'augmentation des produits financiers de 115 milliers d'euros.

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ DE MIM

Parce que la société civile Monceau Investissements Mobiliers est détenue à 93% par Capma & Capmi, les résultats de son portefeuille ont une incidence sur le bilan de la mutuelle.

Les mouvements de l'année s'inscrivent dans la même stratégie que celle de la mutuelle, avec des proportions bien plus faibles. La structure d'allocation du portefeuille est conservée avec une large place réservée aux fonds actions, surtout internationaux, et aux investissements en private equity pour un total de près de 72%. A la fin de l'exercice, le portefeuille a progressé de 10,9 millions d'euros, principalement grâce à la hausse des marchés actions. Sur l'année, la trésorerie est restée stable : les ventes d'actions pour 2,2 millions d'euros ont financé une majorité des 3,4 millions d'euros investis sur les produits de taux à travers des obligations d'entreprises bien notées de maturité courte (2-3 ans). La trésorerie de plus de 8% permettra de saisir des opportunités si des baisses interviennent sur les marchés actions ou obligataires. L'exercice se solde par un gain de 9,8 millions d'euros, contre une perte comptable de 12,7 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette variation est liée à

l'évolution favorable des marchés en 2023. En tenant compte de ce résultat, les fonds propres comptables de la société s'élèvent à 163,2 millions d'euros, contre 153,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur le portefeuille de participations, de valeurs immobilisées et de valeurs mobilières détenues, sont évaluées à 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 11,5 millions d'euros à la clôture précédente. Les plus-values latentes sur immobilisations corporelles sont inchangées et sont estimées à 0,3 million d'euros.

Les fonds propres réévalués ressortent ainsi à 184,0 millions d'euros, contre 165,2 millions d'euros au 31 décembre 2022. La valeur de la part de la société s'élève donc au 31 décembre 2023 à 524,09 euros, en hausse de 11,3 % sur la valorisation de 470,58 euros faite au terme de l'exercice précédent.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ

Au-delà des résultats, l'exercice 2023 marque la formalisation d'une ambition réaffirmée de pérennisation le groupe dans son ADN mutualiste autour d'une gouvernance rassemblée. Renforcer la proximité avec nos sociétaires, promouvoir une distribution omnicanale et accroître notre efficacité seront, pour les prochaines années, au service de notre objectif central de renouvellement et de croissance. Ils nécessiteront de moderniser notre modèle dans le but de réaffirmer notre indépendance et de renforcer notre attractivité.

REVALORISATION DES PRESTATIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE EN POINTS EN 2024

En 2023, tous les régimes en points ont un taux de couverture au moins supérieur à 110%. La politique de revalorisation des prestations des régimes de retraite en points a pu se poursuivre cette année. Toujours soucieux d'accompagner au mieux les retraités face à l'inflation, le conseil d'administration a donc décidé, à effet du 1^{er} janvier 2024, de revaloriser les rentes de service du RCR de 5.5%, celles du Fonds Acti Retraite de 5.0%, celles de Fonréa de 4.5%, et enfin celles de Monceau Retraite de 3%.

PERSPECTIVES POUR 2024 DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans un contexte de désinflation et de croissance faible avec des conditions financières devant s'améliorer, quelles orientations donner à la politique d'in-

vestissement dans les prochains mois ?

Si la maîtrise de l'inflation ainsi que l'absence de récession se confirment sur le premier semestre de l'année, le marché des actions devrait continuer à se comporter favorablement. D'autant que la probable baisse des taux directeurs des banques centrales aura un impact direct sur la rémunération des placements monétaires, et qu'une grande masse monétaire pourrait donc se déverser, au moins en partie, sur les actions. Ainsi, il est probable que la moindre correction soit mise à profit par les investisseurs pour repondérer les portefeuilles et générer de puissants rebonds. Par conséquent, les actions devraient garder une position structurelle tout au long de l'année. Les biens immobiliers, répondant au besoin de protection des actifs contre l'érosion monétaire, continueront de constituer un pilier important de l'encours global. Néanmoins, en raison du risque de liquidité, le portefeuille immobilier n'est pas amené à progresser outre mesure.

Le segment obligataire, en constante augmentation sur l'année 2023, d'abord sur des échéances courtes puis sur des maturités entre 2028 et 2034, prend une place plus importante que ces dernières années. C'est le résultat de la gestion opportuniste mise en place par le comité des investissements. Aussi, si les taux d'intérêt continuent de monter, la pondération de ce segment devrait augmenter graduellement. Dans l'éventualité où les taux d'intérêt chuteraient

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2024

sur les niveaux aberrants vus en 2020, l'allocation en produits de taux serait revue à la baisse. D'ailleurs, la hausse de 40 points de base du 10 ans français sur les deux premiers mois de l'année 2024 a permis d'acquérir dans des conditions favorables plus de 71 millions d'euros d'obligations d'entreprises bien notées, d'emprunts d'Etat français indexés à l'inflation et de fonds obligataires. Peu utilisés récemment, ces derniers retrouvent un intérêt dans l'environnement actuel de taux plus élevés et surtout de volatilité forte du marché obligataire.

La poche de produits structurés devrait continuer d'être alimentée afin d'apporter de la décorrélation aux classes d'actifs traditionnelles actions et obligations. Concentrée jusqu'à présent sur des produits de taux à capital garanti, les produits actions pourront être exploités en fonction de l'environnement.

PERSPECTIVES SUR L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE ET GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au-delà de l'effet sur les marchés actions et obligataires, les taux d'intérêt agissent sensiblement sur le marché immobilier, en particulier parce que la valeur des biens est déterminée par l'actualisation des flux futurs. La hausse des taux à long terme amorcée depuis 2022 et qui semble s'achever en ce début d'année 2024 a ainsi eu un effet dépressif sur nombre de valeurs immobilières : l'impact devrait être relativement limité pour la Caisse, l'essentiel de son patrimoine étant un patrimoine de qualité, bien occupé, bien situé, notamment dans le Quartier Central des Affaires à Paris ou dans les grandes métropoles régionales. Pour autant, le risque de liquidité reste un risque inhérent au regard du volume important de contrats en unités de compte immobilières, qu'il convient de surveiller.

INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES POUR UNE MEILLEURE EXPÉRIENCE CLIENT

D'importants projets informatiques sont en cours, avec plusieurs objectifs : améliorer l'expérience client en le remettant au centre du système d'informations, poursuivre la dématérialisation des actes de ges-

tion pour notamment réduire au maximum le recours au papier et se prémunir contre des cyberattaques toujours plus évoluées. En particulier, le nouveau site internet, mis en ligne au début de l'année 2024, évoluera prochainement pour accueillir le nouvel espace sécurisé pour le client ou sociétaire de Monceau Assurances. Il pourra ainsi retrouver la totalité de ses contrats labellisés Monceau Assurances : de manière sécurisée, il pourra initier directement des actes de gestion, déposer les documents nécessaires à la gestion de son contrat, ou échanger avec son ou ses interlocuteurs Monceau.

INCIDENCES DU CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertains. La Caisse n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

L'attentat terroriste du Hamas en Israël le 7 octobre 2023 a entraîné le Moyen-Orient dans une succession d'attaques et de crises, avec un risque d'embrasement régional voire mondial. L'impact de ces événements sur les marchés financiers ou sur l'environnement des affaires et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier sur l'économie européenne, sont incertains. La Caisse n'a pas d'exposition directe dans les pays impliqués, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES SUR L'EXERCICE

DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Néant

LISTE DES ORGANISMES AVEC LESQUELS LA MUTUELLE

CONSTITUE UN GROUPE AU SENS DE L'ARTICLE R 345-1-1 DU CODE DES ASSURANCES

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de CAPMA&CAPMI.

Ainsi, CAPMA-CAPMI et ses filiales, l'union de sociétés d'assurances mutuelles UMAM (Union Mutuelles Assurances Monceau), MCR et ses filiales, la MUDE-TAF, la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la MAPA forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances.

SOMMES VERSÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 322-55-1 DU CODE DES ASSURANCES

Au cours de l'exercice 2023, les administrateurs ont perçu un montant brut de 127 millions d'euros au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la réglementation, sont assujetties à des charges so-

ciales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 25 millions d'euros leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

Cette information revient à donner des rémunérations quasi-individuelles et n'est donc pas communiquée ici.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2024

ANNEXES

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					-					-
Montant total des factures concernées (TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice (préciser : HT ou TTC)						-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures concernées										
exclues										
Montant total des factures exclus (TTC)										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)					Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)				



The curve, Puteaux



Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2023	31/12/2022
1 – Compte de liaison avec le siège		
2 – Actifs incorporels		
3 – Placements	4 354 039	4 241 987
3a – Terrains et constructions	867 395	838 817
3b – Placements dans des entreprises liées	371 826	359 584
3c – Autres placements	3 114 818	3 043 586
3d – Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 – Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1 219 554	1 183 561
5 – Part des cessionnaires et des rétro cessionnaires dans les provisions techniques	208 317	226 567
5a – Provisions pour primes non acquises non-vie		
5b – Provisions d'assurance vie	203 040	222 671
5c – Provisions pour sinistres vie		
5d – Provisions pour sinistres non-vie		
5e – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	5 278	3 896
5f – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
5g – Provisions pour égalisation		
5h – Autres provisions techniques vie		
5i – Autres provisions techniques non-vie		
5j – Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie		
6 – Créances	16 437	31 752
6a – Créances nées d'opérations d'assurance directe	473	410
6aa – Primes restant à émettre		
6ab – Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	473	410
6b – Créances nées d'opérations de réassurance		
6c – Autres créances	15 964	31 341
6ca – Personnel	3	3
6cb – État, organismes sociaux, collectivités publiques	10 954	26 662
6cc – Débiteurs divers	5 007	4 677
7 – Autres actifs	41 178	101 118
7a – Actifs corporels d'exploitation		1 559
7b – Comptes courants et caisse	41 178	99 558
8 – Comptes de régularisation – Actif	16 918	12 645
8a – Intérêts acquis non échus	13 206	10 204
8b – Frais d'acquisition reportés		
8c – Autres comptes de régularisation	3 712	2 441
9 – Différence de conversion		
Total actif	5 856 442	5 797 629

Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022
1 – Capitaux propres	512 393	506 353
1a – Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	60 698	60 651
1b – Réserves de réévaluation		
1c – Autres réserves	372 286	372 461
1d – Report à nouveau	73 182	64 042
1e – Résultat de l'exercice	6 226	9 199
2 – Passifs subordonnés		
3 – Provisions techniques brutes	3 824 116	3 817 623
3a – Provisions pour primes non acquises non-vie		
3b – Provisions d'assurances vie	3 643 289	3 634 549
3c – Provisions pour sinistres vie	32 898	33 885
3d – Provisions pour sinistres non-vie		
3e – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	147 929	149 189
3f – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g – Provisions pour égalisation		
3h – Autres provisions techniques vie		
3i – Autres provisions techniques non-vie		
4 – Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	1 219 572	1 184 808
5 – Provisions pour risques et charges	783	943
6 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	208 261	226 516
7 – Autres dettes	31 103	17 340
7a – Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 593	2 350
7b – Dettes nées d'opérations de réassurance	2 040	955
7c – Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d – Dettes envers des établissements de crédit	3 685	0
7e – Autres dettes	22 785	14 035
7ea – Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb – Personnel		
7ec – État, organismes sociaux et collectivités publiques	12 041	826
7ed – Créanciers divers	10 744	13 209
8 – Comptes de régularisation – passif	60 214	44 046
9 – Différence de conversion		
Total passif	5 856 442	5 797 629



Compte technique de l'assurance vie

	Opérations Brutes 31/12/2023	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2023	Opérations Nettes 31/12/2022
1 – Primes	215 309	-121	215 188	270 250
2 – Produits des placements	157 632		157 632	135 948
2a – Revenus des placements	53 934		53 934	65 356
2b – Autres produits des placements	2 999		2 999	7 237
2c – Profits provenant de la réalisation des placements	100 699		100 699	63 356
3 – Ajustement ACAV –plus-values)	53 762		53 762	61 875
4 – Autres produits techniques	7		7	9
5 – Charges des sinistres	-296 641	23 265	-273 376	-249 395
5a – Prestations et frais payés	-297 628	23 265	-274 363	-242 070
5b – Charges des provisions pour sinistres	987		987	-7 325
6 – Charges des provisions	71 747	-19 632	52 116	4 286
6a – Provisions d'assurance vie	106 511	-19 632	86 879	78 311
6b – Provisions sur contrats en unités de compte	-34 764		-34 764	-74 025
6c – Autres provisions techniques				
7 – Participation aux résultats	-115 271	1 382	-113 889	-76 501
8 – Frais d'acquisition et d'administration	-27 259	966	-26 292	-23 216
8a – Frais d'acquisition	-22 473		-22 473	-20 365
8b – Frais d'administration	-4 786		-4 786	-3 934
8c – Commissions reçues des réassureurs		966	966	1 083
9 – Charges financières	-23 607	-6 941	-30 548	-39 844
9a – Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-615	-6 941	-7 557	-5 904
9b – Autres charges des placements	-16 863		-16 863	-22 583
9c – Pertes provenant de la réalisation de placements	-6 129		-6 129	-11 358
10 – Ajustement ACAV –moins-values)	-25 043		-25 043	-69 192
11 – Autres charges techniques	-592		-592	-851
12 – Produits des placements transférés	-9 670		-9 670	-10 897
Résultat technique de l'assurance vie	375	-1 080	-705	2 472

Compte **non technique**

	Opérations Nettes 31/12/2023	Opérations Nettes 31/12/2022
1 – Résultat technique de l'assurance vie	-705	2 472
2 – Résultat technique l'assurance non-vie		
3 – Produits des placements		
3a – Revenus des placements		
3b – Autres produits des placements		
3c – Produits provenant de la réalisation des placements		
4 – Produits des placements alloués	9 670	10 897
5 – Charges des placements		
5a – Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers		
5b – Autres charges des placements		
5c – Pertes provenant de la réalisation des placements		
6 – Produits des placements transférés		
7 – Autres produits non techniques	0	5
8 – Autres charges non techniques		-6
9 – Résultat exceptionnel	525	29
9a – Produits exceptionnels	1 037	258
9b – Charges exceptionnelles	-512	-229
10 – Participation et intéressement des salariés	-839	-1 242
11 – Impôt sur les sociétés	-2 425	-2 954
Résultat de l'exercice	6 226	9 198



1 FAITS MARQUANTS

L'année 2023 a été marquée par un contexte économique in fine favorable, avec des défis et des opportunités qui ont façonné notre secteur. Malgré quelques inquiétudes qui ont jalonné l'année, l'exercice 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs. Le très fort et rapide durcissement des politiques monétaires des banques centrales, amorcé en 2022, a permis de maîtriser l'inflation, qui recule à 3,7 % en année glissante en France. La récession tant redoutée n'a pas eu lieu, et la croissance mondiale est restée positive, même si le PIB européen n'a progressé que de 0,5 %.

La perspective d'un retour à une politique monétaire plus accommodante des banques centrales en 2024 et la solide performance des entreprises qui ont préservé leurs marges ont été les moteurs d'une fin d'année enthousiaste sur les marchés financiers. Entre début novembre et mi-décembre, sept semaines consécutives de progression des marchés ont été enregistrées. Dans ce contexte, la mutuelle a suivi les principes directeurs de sa gestion financière. La priorité est restée la recherche des rendements réels, la diversification des facteurs de risques et le maintien des actifs tangibles dans nos investissements.

Les fonds propres comptables, augmentés du résultat de l'exercice et d'une augmentation mineure de la réserve de capitalisation, atteignent désormais 512,4 millions d'euros, contre 506,4 millions d'euros à fin 2022, soit une progression de 1,2%.

Cette solidité financière se retrouve dans le taux de couverture du capital de solvabilité, qui s'élève à 205%. Le taux de solvabilité, qui s'élevait à 259% à fin

2022, est en baisse sur l'exercice en raison d'une modification des modalités d'évaluation des provisions techniques, évaluées en 2023 à l'aide d'une évaluation stochastique, permettant ainsi modéliser l'asymétrie de la politique de distribution de la participation aux bénéfices et de capturer ainsi la valeur temps des options contractuelles et des garanties financières. Capma&Capmi n'étant pas endettée, ce taux de solvabilité, bien supérieur à la limite réglementaire de 100%, est le reflet de sa solidité financière.

Dans le cadre des normes édictées par la réglementation en vigueur depuis 2016, afin d'avoir des niveaux satisfaisants de ratios de solvabilité, Capma&Capmi a estimé prudent de détenir en réserve l'équivalent de 5 années de participation aux excédents. Des réserves ont été constituées pour pouvoir être redistribuées dans les années à venir. C'est le reflet d'une gestion saine, pérenne et prudente pour le sociétariat.

Une transformation du système d'information comptable

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et ont vu leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023, première clôture avec le nouvel outil comptable.

Création d'un « Assujetti unique », dit groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAPMA & CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assu-

jetti Unique) à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, CAPMA-CAPMI, Monceau Retraite et Epargne, Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilière et Monceau Investissements Immobiliers.

2 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. INTRODUCTION

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-23 du code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances, et au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n°2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements

est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le patrimoine général de la société constitue l'établissement principal. Les comptes de l'exercice 2023 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2023. Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non-compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES //

3.2.1. Evaluation à la clôture de l'exercice des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques. La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.2. Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché. Une dépréciation est comptabilisée lorsqu'il reste un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.2.3. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- Au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- À la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans

des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;

- Au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

3.2.4. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.5. Dépréciations des valeurs mobilières à revenus fixes

Une dépréciation est comptabilisée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.2.6. Dépréciation des placements immobiliers et des valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision.

En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à



caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent.

Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à cinq ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre. Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières évaluées conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée « Provision pour Risque d'Exigibilité », elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée globalement pour l'ensemble des cantons en excluant les régimes de retraite en points gérés par la Caisse.

3.2.7. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements. Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les

dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci. Depuis l'exercice 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ou les reprises sur cette réserve prennent en compte la fiscalité attachée à ces opérations.

3.2.8. Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation. S'agissant des régimes de retraite en points régis par les articles L.441-1 et suivants du code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. Une provision technique spéciale de retournement (PTSR) doit être constituée pour les régimes de retraite en points qui autorisent la baisse de la valeur de service.

Cette provision est sans objet pour les régimes en points qui garantissent la valeur de service.

A l'inventaire, on vérifie que la PTS majorée de la PTSR et des plus et moins-values latentes des actifs affectés à la PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée avec les tables de mortalité et la courbe des taux sans risque pertinente utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue à l'article R.351-2 du code des assurances à la date d'arrêté des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majorée de la PTSR, des plus et moins-values latentes et de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100 %.

3.2.9. Acceptations en réassurance

Néant.

3.2.10. Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

3.2.11. Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à Capma & Capmi ;
- Frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées

par les GIE de moyens auxquels adhère Capma & Capmi.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment les salaires versés aux collaborateurs du terrain et coûts des délégations, et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- Les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille ou exposés à leur profit ;
- Les charges de placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

3.2.12. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

3.2.13. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur l'irrecouvrabilité d'une créance.

3.2.14. Engagements hors bilan

Capma & Capmi bénéficie du statut d'associé de la Mutuelle Cen-

trale de Réassurance. L'admission à ce statut est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée, désireuse de mettre fin à son statut, rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention.

En conséquence, si, à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle avait pris la décision de résilier la convention de réassurance emportant admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention auraient été inscrites au passif du bilan. Cette convention n'ayant pas été résiliée, il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation » et il n'y a pas lieu d'inscrire à l'hors-bilan ces sommes. Si la société Capma & Capmi avait résilié à la date du 31 décembre 2023 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 15,7 millions d'euros.



4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1. ACTIF

4.1.1. Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées	838 817	104 762	-76 184	867 395
Créances rattachées à des participations				
Total	838 817	104 762	-76 184	867 395

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Total				

Montant nets

Sont enregistrées en « Acquisition » les affectations de parts de sociétés civiles immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les sociétaires ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions		
Parts de sociétés immobilières non cotées	838 817	867 395
Créances rattachées à des participations		
Total	838 817	867 395

4.1.2. Actif – Entreprises liées

Le périmètre des entreprises labellisées « Monceau Assurances » et détenues par la Caisse n'a pas été modifié en 2023.

Cependant, des avances en compte courant sont consenties à la Société Civile Centrale Monceau ainsi qu'à Monceau Investissements Immobiliers pour financer la politique d'acquisition de biens immobiliers. Capma & Capmi y participe au prorata de sa participation dans le capital.

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	133 833			133 833
Obligations	134 961	4 250		139 211
Créances rattachées à des participations	90 790	7 992		98 782
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total	359 584	19 888		371 826

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations				
Créances rattachées à des participations				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total Dépréciations				

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	133 833	133 833
Obligations	134 961	139 211
Créances rattachées à des participations	90 790	98 782
Créances pour espèces déposées chez les cédantes		
Total	359 584	371 826



4.1.3. Autres placements au 31/12/2023

Intitulé	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 273 194	2 192	658 300	-550 471	1 261 850
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	965 689	-623	158 535	-42 674	1 202 293
Prêts	42 555		55 330	-6 602	91 283
Autres placements	20 146				20 146
Instruments de trésorerie	743 729	-238	440 845	-644 190	540 146
Valeurs remises en nantissement					
Total	3 045 313	1 332	1 313 009	-1 243 937	3 115 718

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amort.	Provisions	Dotations	Reprise	Amort.	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables		1 727	77	904		900
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total Dépréciations		1 727	77	904		900

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 271 467	1 260 950
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	965 689	1 202 293
Prêts	42 555	91 283
Autres placements	20 146	20 146
Instruments de trésorerie	743 729	540 146
Valeurs remises en nantissement		
Total	3 043 586	3 114 818

4.1.4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte – Valeurs nettes au 31/12/2023

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	961 675	-1 972	959 703
Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM	209 343	28 334	237 677
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 543	9 631	22 174
Total	1 183 561	35 993	1 219 554

4.1.5. Etat récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2022
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE	867 395	867 395	994 135	929 607
Hors OCDE				
2. Actions et autres titres à revenu variable				
Dans l'OCDE	153 979	153 979	209 943	153 979
Hors OCDE				
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	1 983 077	1 983 077	1 990 094	2 051 729
Hors OCDE				
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
Dans l'OCDE	41 927	41 927	42 808	43 851
Hors OCDE				
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	1 071 046	1 080 574	1 001 448	978 942
Hors OCDE				
6. Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE	82 554	82 554	82 554	36 000
Hors OCDE				
7. Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE	107 511	107 511	107 511	6 555
Hors OCDE				
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8)				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
10. Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers	959 703	959 703	959 703	961 675
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM	240 885	240 885	240 885	221 886
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10	5 508 077	5 517 606	5 629 081	5 384 224



Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2022
Dont Placements évalués selon l'article R 343-9	974 141	987 654	909 335	978 942
Dont Placements évalués selon l'article R 343-10	3 314 382	3 310 318	3 500 192	3 221 529
Dont Placements évalués selon l'article R 343-13	1 219 554	1 219 554	1 219 554	1 183 561
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	4 389 785	4 399 077	4 431 526	4 295 539
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)				
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 118 293	1 118 529	1 197 554	1 088 120
Autres affectations ou sans affectation				

Les titres non cotés s'élèvent à 2.323 millions d'euros en valeur brute au 31 décembre 2023.

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan :

	2023			2022		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	5 508 077	5 573 592	5 629 081	5 375 820	5 425 547	5 393 632
Amortissement de surcote		59 682			43 764	
Amortissement de décote		3 695			2 441	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	5 508 077	5 517 606	5 629 081	5 375 820	5 384 224	5 393 632

2) Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant.

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant.

4) Autres informations

a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions »

Néant.

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2022
Immeuble d'exploitation				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Autres immobilisations	867 395	867 395	994 135	838 817
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	867 395	867 395	994 135	838 817
Total	867 395	867 395	994 135	838 817

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9

	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Valeur de remboursement	1 025 593	858 595
Valeur nette	1 169 832	1 021 420
TOTAL	-144 239	-162 825

d) Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
• VRN 151042 Index PIB Grec			0	6
Total			0	6

4.1.6. Créances au 31 décembre 2023

Libellé	Montant au 31/12/2023	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2022
Primes à émettre				
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	473	473		410
Créances nées d'opérations de réassurance				
Autres créances	15 964	15 964		31 341
Total	16 437	16 437	0	31 752

4.1.7. Compte de régularisation actif

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus non échus	13 206	10 204
Frais d'acquisition reportés		
Différences sur les prix de remboursement	3 695	2 441
Autres	16	
Total	16 918	12 645



4.1.8. Filiales et participations

Entité	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50% au moins du capital est détenu par la société)								
Monceau Investissements Immobiliers (MI) <i>Société Civile Immobilière à capital variable</i> Gestion de parc immobilier 36/38 rue de Saint Pétersbourg 75008 Paris	97,28%	1 634 820	1 278 957	51 618	24 034	24 673		
Monceau Investissements Mobiliers <i>Société Civile /</i> Gestion de portefeuille 36/38 rue de Saint Pétersbourg 75008 Paris	92,76%	113 700	163 198		9 797	0		
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) <i>Gestion de patrimoine foncier</i> 36/38 rue de Saint Pétersbourg 75008 Paris	60%	13 796	40 293	591	669	0		
Participations (10% à 50% du capital est détenu par la société)								
Société Civile Centrale Monceau (SCCM) <i>Gestion de parc immobilier</i> Société Civile Immobilière 36-38 rue Saint Pétersbourg 75008 Paris	31,5%	178 482	188 959	42 843	14 811	4 410		98 348
Monceau Retraite et Epargne (MRE) <i>Société d'assurances vie et non vie</i> 36-38 rue Saint Pétersbourg 75008 Paris	29,48%	17 958	84 856	16 680	1 914		28	



4.2. PASSIF //

4.2.1. Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2022	Affectation du résultat 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Fonds d'établissement et fond social	60 651		47		60 698
Réserves	372 461			-233	372 286
Réserve complémentaire fonds d'établissement	8 766				8 766
Réserve de réévaluation	16 000				16 000
Autres réserves	20 638				20 697
Réserve de capitalisation	308 057			-233	307 823
Réserve de solvabilité	19 000				19 000
Report à nouveau	64 042	9 199			73 182
Résultat de l'exercice	9 199	-9 199	6 226		6 226
Total	506 353	0	6 273	-233	512 393

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 8 juin 2023, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation, des droits d'adhésion acquittés par tout nouveau sociétaire et du résultat de l'exercice 2023.

4.2.2. Passifs subordonnés

Néant.



4.2.3. Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et des notes techniques propres à chaque produit, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues,

s'élèvent à 3.824.116 milliers d'euros contre 3.817.623 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles incluent les Provisions Techniques Spéciales et Provisions Techniques Spéciales complémentaires éventuelles des 4 régimes de retraite en points gérés par la Caisse pour un

total de 1.121.230 milliers d'euros. La provision pour sinistres à payer correspond aux capitaux échus ou aux sinistres survenus et non encore réglés à la date de clôture.

Libellé	RCR	Fonréa	Fonds Acti Retraite	Monceau Retraite
Nombre d'adhérents	34 780	7266	7935	8474
Provisions technique spéciale à l'ouverture	678 989	301 373	185 194	46 591
Provisions technique spéciale Complémentaire à l'ouverture				
Cotisations nettes	783	5 548	5 000	21 775
Produits Financiers crédités au régime	26 493	2 472	2 724	817
Frais annuels de gestion	-3 974	-371	-408	-268
Arrérages réglés	-41 905	-3 463	-2 451	-16
Rachat et décès réglés				-645
Transfert réglés		-1 459	-1 271	-297
Provisions Technique Spéciale à la clôture	660 386	204 100	188 788	67 957
Plus ou moins-values latentes	56 974	12 299	8 870	883
Provision Mathématique Théorique	483 154	165 925	146 501	39 363
Taux de couverture fin 2023 en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2023 avec correction pour volatilité	148,47%	130,42%	134,92%	174,89%
Rappel du taux de couverture à fin 2022 en retenant la courbe EIOPA au 31/12/2022 avec correction pour volatilité	152,56%	138,29%	143,62%	186,43%

4.2.4. Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Elles sont en augmentation de 2,93 %, à 1.219.572

milliers d'euros contre 1.184.808 milliers d'euros à l'inventaire précédent, portant pour 959.703 milliers d'euros sur des contrats à capital variable immobilier (961.675 milliers d'euros à fin 2022).

À valeur constante des supports, l'encours de provisions techniques en unités de compte aurait aug-

menté de 0,49 %, à 1.190.592 milliers d'euros.

Si l'on ne retient que les contrats à capital variable immobilier, les provisions techniques sont en diminution de -0,21 %. À valeur constante de la part de la SCI Monceau Investissements Immobiliers, la baisse s'élève à -0,78 %.

4.2.5. Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux résultats totale :	115 271	75 821	261 690
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	116 531	74 532	148 329
Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 260	1 289	113 361
Participation aux résultats des opérations vie ⁽³⁾			
Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	2 522 230	2 540 340	2 591 241
Montant minimal de la participation aux résultats	51 114	38 458	136 339
Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	74 045	47 630	162 859
- Participation attribuée (y compris intérêt techniques)	75 305	46 340	49 498
- Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 260	1 289	113 361

⁽¹⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au ⁽³⁾

⁽²⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au ⁽³⁾

⁽³⁾ Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.6. Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Provisions pour litiges	699	897
Autres provisions pour risque et charges	84	46
Total	783	943

4.2.7. Dettes

	Montant au 31/12/2023	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2022
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	208 261	208 261		226 516
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 593	2 593		2 350
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 040	2 040		955
Dettes envers les établissements de crédit	3 685	3 685		0
Autres dettes	22 785	22 785		14 035
Total	239 365	239 365		243 856



4.2.8. Comptes de régularisation au passif

Libellé	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Intérêts perçus d'avance		
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	59 682	43 764
Charges constatées d'avance		
Autres	532	282
Total	60 214	44 046

4.2.9. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		1 233
Autres charges à payer		
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés		
Autres charges à payer		
Etat		
Impôts sociétés		
Autres charges à payer		
Autres charges à payer	8 150	6 677
TOTAL	8 150	7 910

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Personnel		
Organismes sociaux		
Etats		
Autres produits à recevoir		
TOTAL		

4.2.10. Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	En devises (en milliers)		Contrevaleur (en milliers d'euros)		Ecart de conversion
		Actif	Passif	Actif	Passif	Compte de résultat
Zone Euro						
Royaume-Uni	GBP	5	307	6	354	7
1/ Total zone européenne		5	307	5 756 881	5 847 072	7
Australie	AUD	1	1 274	1	783	-28
Canada	CAD	717	2 137	490	1 459	-14
Suisse	CHF	43 544		47 024		-2 745
Etats-Unis	USD	58 013	7 481	52 887	6 770	1 231
Divers (Franc pacifique - XPF)		-100 931	500	-846	4	0
2/ Total hors Union Européenne		1 345	11 392	99 555	9 017	-1 556
Total				5 856 442	5 856 442	-1 549

4.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN /////

Engagements donnés	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance		
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	942	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	942	952

Engagements reçus	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Comptes gagés par les réassureurs	70	69
Total	70	69

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société, et de la même estimation correspondant aux indemnités qui seraient dues aux salariés de l'entreprise.

5 NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

5.1. RÉSULTAT TECHNIQUE (CHIFFRE EN MILLIERS D'EUROS) // // // // //

	Total	Temporaire décès individuelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)
Primes	215 309	259	109 443	487	301	626	69 869	-	34 324
Charges de prestations	296 641	138	206 998	3 268	123	1 680	32 791	-	51 644
Charges de provisions	(71 747)	(227)	(106 192)	(3 590)	101	(1 315)	58 064	-	(18 588)
Ajustement ACAV	28 719						28 719	-	
Solde de souscription	19 134	348	8 638	809	76	262	7 733	-	1 269
Frais d'acquisition	22 473	27	12 020	51	31	65	6 696	-	3 583
Autres charges nettes de gestion	5 370	4	2 807	38	0	41	1 288	-	1 192
Charges d'acquisition et de gestion nettes	27 843	31	14 827	89	32	106	7 983	-	4 775
Produits nets des placements	117 414	81	69 679	710	3	893	13 543	-	32 506
Participation aux résultats	115 271	74	71 745	1 183	3	1 043	13 555	-	27 671
Solde financier	2 143	7	(2 067)	(473)	3	(150)	(12)	-	4 835
Primes cédées	121	103	1	16				-	
Part des réassureurs dans les prestations	23 265		23 263	2				-	
Part des réassureurs dans les charges de provision	(19 632)	5	(19 636)	0				-	
Part des réassureurs dans la PB	1 382		1 382					-	
Commissions reçues des réassureurs	966		966					-	
(A) Solde de réassurance	5 861	(99)	5 974	(14)				-	
(B) Résultat technique	(705)	225	(2 282)	232	47	6	(263)	-	1 329
Hors compte									
Montant des rachats	107 208		74 911	215			31 516	-	567
Intérêts techniques bruts de l'exercice	14 689	74	13 004	1 021		590		-	
Provisions techniques brutes à la clôture	5 043 688	3 443	2 626 083	34 770	368	37 610	1 220 183	-	1 121 230
Provisions techniques brutes à l'ouverture	5 002 432	3 558	2 625 713	37 091	267	38 197	1 185 457	-	1 112 148
Résultat technique	(705)	225	(2 282)	232	47	6	(263)	-	1 329

5.2. PRODUITS FINANCIERS ALLOUÉS AU COMPTE NON TECHNIQUE ////////////////

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. A l'inventaire, une partie de ces produits est transférée au compte non technique, apparaissant à la rubrique « produits financiers alloués ». Cette partie est déterminée à partir d'une analyse du bénéficiaire économique des produits financiers générés par chacun des portefeuilles gérés. Ce résultat fournit une image de la réalité plus pertinente que celui qui serait déterminé au prorata des provisions mathématiques

et de la réserve de capitalisation d'une part, des fonds propres, réserve de capitalisation déduite, d'autre part.

Bien qu'elle réponde à la lettre aux dispositions du Plan Comptable 1995, la méthode d'enregistrement des produits financiers liés aux opérations de réassurance du Carnet d'Épargne a été contestée par le Service du Contrôle des Assurances, à l'occasion du contrôle portant sur les opérations de l'exercice 2005. Ce service a souhaité que l'entreprise privilégie la notion « d'image fidèle » plutôt que l'application stricte de textes peu adaptés au

cas particulier présenté par notre Caisse.

Aussi, depuis l'établissement des comptes de 2007, les intérêts versés aux réassureurs en rémunération des dépôts d'espèces, fort correctement comptabilisés jusque-là en « frais financiers » en application du plan comptable, apparaissent dans la colonne « cessions » du compte de résultat, contribuant ainsi à améliorer la signification du résultat technique brut et du résultat des opérations de réassurance.

5.3. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS ////////////////

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôt espèces des réassureurs	6 941
Intérêts de retard	
Intérêts post Mortem	392
Frais externes de gestion	-39
Frais internes	262
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	7 557
Amortissement des différences de prix de remboursement	16 786
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	77
Autres charges des placements	16 863
Moins-values réalisées	4 502
Dotations à la réserve de capitalisation	
Pertes de change	1 627
Pertes provenant de la réalisation des placements	6 129
Ajustement ACAV	25 043
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	55 591



Nature des charges	Montant
Revenus des immeubles et sociétés civiles immobilières	29 084
Revenus des placements financiers	22 501
Revenus des prêts	1 829
Intérêts	521
Revenus des placements dans les entreprises liées	
Revenus des placements des contrats en unités de compte	
Revenus des placements	53 934
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	2 096
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	904
Intérêts	
Autres produits des placements	2 999
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	506
Plus-values sur réalisation de placements	96 887
Reprise sur la réserve capitalisation	
Profits de change	3 306
Profits provenant de la réalisation de placements	100 699
Ajustements ACAV	53 762
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	211 394
NET	155 803

5.4. CHARGES PAR DESTINATION (HORS COMMISSIONS) //

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans

les comptes par destination. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 592 milliers d'euros. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 22.954 milliers d'eu-

ros et 851 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au global, les charges supportées par l'entreprise, avec un total de 27.193 milliers d'euros contre 23.805 milliers d'euros pour 2022, ont augmenté de 14 %.

Nature	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	206	4 393	2 076	-39	6 931
Charges internes	553	15 173	2 580	262	18 849
Dotations aux amortissements et provisions	29	646	130		822
Autres					
Total	788	20 213	4 786	223	26 601

5.5. CHARGES DE PERSONNEL //

Néant



5.6. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES //

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	0	0
Produits sur exercices antérieurs	51	2
Article 700 produits		4
Produits exceptionnelles issus du déversements classe 9/ classe 6	704	163
Reprise de provisions pour litiges	236	30
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	46	59
Total produits exceptionnels	1 037	258
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	388	105
Pertes sur exercices antérieurs	2	
Amendes et pénalités	0	
Article 700 pénalités		
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6		67
Dotations de provisions pour litiges	38	
Dotations de provisions à caractère exceptionnel	84	57
Total charges exceptionnelles	512	229
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	525	29

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. EFFECTIF PRÉSENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE //

Pour diffuser ses contrats, développer et gérer son activité, la société s'appuie sur les ressources des GIE de mise en commun de moyens auxquels elle adhère, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, le Service central des mutuelles et Monceau assurances dommages.

6.2. INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS //

Au cours de l'exercice 2023, les administrateurs ont perçu un montant net de 124milliers d'euros au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la

réglementation, sont assujetties à des charges sociales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 25 milliers d'euros leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

6.3. COMBINAISON DES COMPTES //

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de CAPMA&CAPMI.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SEC BURETTE

9, rue Malatiré

76000 Rouen

Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
et du Centre

CAPMA - CAPMI

Société d'assurance mu

Mutuelle vie à cotisations fixes

36, rue de Saint Pétersbourg

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société CAPMA – CAPMI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAPMA - CAPMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, CAPMA-CAPMI détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2023, les placements financiers non cotés de CAPMA-CAPMI s'élèvent à 2 323 M€ (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de CAPMA-CAPMI), représentant 42% du total actifs financiers (5 508 M€).

RAPPORT DES COMMISSAIRES

AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2023 avec les éléments probants transmis,
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2023,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAPMA - CAPMI par votre assemblée générale du 9 juin 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et pour le cabinet SEC BURETTE.

Au 31 décembre 2023, les cabinets Deloitte & Associés et SEC BURETTE étaient dans la troisième année de leurs missions.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

- Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen et Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les commissaires aux comptes

SEC BURETTE

Deloitte & Associés

Alain Burette

Estelle Sellem

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SEC BURETTE

9, rue Malatiré

76000 Rouen

Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
et du Centre

CAPMA – CAPMI

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes

36, rue de Saint Pétersbourg

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société CAPMA & CAPMI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société d'assurance mutuelle, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R. 322-57 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV-1 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.322-57 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Convention de licence de marque SARP

Date du conseil d'administration : 30 septembre 2022 pour la convention initiale, 8 décembre 2023 pour l'avenant 1 à la convention

Avec la société : Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp)

Membres du conseil d'administration concernés :

- Monsieur Paul TASSEL, Administrateur de CAPMA-CAPMI et Président de SARP.

Nature :

La convention initiale constatait à effet du 1^{er} janvier 2021, la concession à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma-Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Re-traite & Epargne les licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement. SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

L'avenant 1 à la convention, signé le 18 décembre 2023, prévoit une modification dans la clause de prix de la concession à effet du 1^{er} janvier 2023 (1% au lieu de 0.2% antérieurement).

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Modalités :

La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire de 1% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du Groupe Monceau Assurances.

Au 31 décembre 2023, le montant de redevance de Capma-Capmi s'élève à 2 598 330.79 euros

Fait à Rouen et à Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les commissaires aux comptes

SEC BURETTE

Deloitte & Associés

Alain Burette

Estelle Sellem



The curve, Puteaux







ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024

Liste des groupements 76

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale 77

5

LISTE DES GROUPEMENTS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'AIN

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'AISNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
BOURDONNAIS - NIVERNAIS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES ALPES MARITIMES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'ARDÈCHE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES ARDENNES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'AUBE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'AUDE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
MIDI, ARIÈGE ET HAUTE-GARONNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
MIDI NORD

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES BOUCHES DU RHÔNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU CALVADOS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES CHARENTES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU CHER

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
LIMOUSIN-MARCHE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE CÔTE D'OR

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES CÔTES D'ARMOR

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE DORDOGNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA DRÔME

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'EURE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'EURE-ET-LOIR

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU FINISTÈRE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
GARD-LOZÈRE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU GERS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA GIRONDE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'HÉRAULT

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'ILLE-ET-VILAINE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'INDRE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'INDRE-ET-LOIRE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DAUPHINÉ - SAVOIE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU JURA

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES LANDES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LOIRE-ATLANTIQUE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU VAL DE LOIRE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU LOT-ET-GARONNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
ANJOU - MAINE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA MANCHE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA MARNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE HAUTE-MARNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA MEUSE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU MORBIHAN

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE MOSELLE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'OISE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'ORNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
FLANDRE-ARTOIS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES « 3B »

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
ALSACE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU RHÔNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE FRANCHE-COMTÉ

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE SAÔNE-ET-LOIRE
UNION GÉNÉRALE PARISIENNE (UGP)

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE SEINE MARITIME

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE SEINE-ET-MARNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
D'ILE-DE-FRANCE OUEST

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES DEUX-SÈVRES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA SOMME

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
PROVENCE-CORSE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DU VAUCLUSE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA VENDÉE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA VIENNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DES VOSGES

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE L'YONNE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
D'ILE-DE-FRANCE SUD-EST

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
D'ILE-DE-FRANCE-NORD

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA MARTINIQUE

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

RÉSOLUTIONS

PROJET À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, agréé la liste des groupements de sociétaires Capma & Capmi, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Capma & Capmi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2023, et approuve les conventions y afférentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article R 322-57 IV 2° du code des assurances, donne acte au conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 6 225 958,21 € au compte « report à nouveau » ;
- de diminuer de 20 935 € le montant de la « réserve pour fonds de garantie » par dotation du compte « report à nouveau ».

Cette « Réserve pour Fonds de Garantie », d'un montant ainsi porté à 1 051 262,00 €, est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance

des sociétés d'assurances de personnes, conformément aux articles L423-1 et suivants du code des assurances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux articles 17 et 33 des statuts, l'assemblée générale décide :

1/ Assurance de retraite

Les rentes en service, résultant des contrats de « Rente Viagère Immédiate » ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 1998 seront revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2025 de 2 % sous déduction du taux technique.

2/ Assurance de capitaux avec constitution d'épargne

Les garanties des contrats Vie Entière ayant été souscrits avant le 1^{er} janvier 2000 seront revalorisées à effet du 1^{er} janvier 2025 de 2 %.

3/ Assurance individuelle de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations en 2024 liée à l'ancienneté du contrat.

4/ Assurance collective de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations provisionnelles en 2023 liée à l'ancienneté du contrat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale déclare avoir été informée des décisions suivantes prises en application des dispositions des contrats :

1/ Assurance de retraite

a) La valeur d'acquisition des points retraite des contrats Retraite Complémentaire de l'Agriculteur, Carnet Individuel de Retraite est fixée à 7,8684 en 2024. Les rentes en service sont revalorisées de 1 % au 1^{er} janvier 2024.

b) Pour le Régime Collectif de Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,23943 €, soit une revalorisation de 5,50 %.

Le coût d'acquisition d'une classe augmente de 5,50 %, passant de 264,70 € en 2023 à 279,25 € en 2024. Le nombre de points par classe est de 70,80.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

c) Pour le Régime FONREA, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,3948 €, soit une revalorisation de 4,50 %.

Les cotisations annuelles sont indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Celui-ci progressant de 5,40 %, les 15 classes de cotisations du régime augmentent au 1^{er} janvier 2024 du même pourcentage. Le nombre de points pour la classe 1 avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 60,889.

d) Pour le Régime Fonds Acti Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,5074 €, soit une revalorisation de 5 %.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 74,304.

e) Pour le Régime Monceau Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 1,13605 €, soit une revalorisation de 3 %.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 65 ans est de 33,510.

f) Par ailleurs, pour les rentes en service, les droits contractuellement inscrits au titre des exercices antérieurs ont été légalement revalorisés au 1^{er} janvier 2024 avec des conditions de ressources pour les adhésions postérieures au 1^{er} janvier 1979.

2/ Carnet d'Épargne

Le taux de progression des provisions mathématiques est fixé à 2,60 % entre la date anniversaire 2023 et la date anniversaire 2024.

3/ Carnet de Prévoyance

La valeur de l'unité de compte au 29 décembre 2023 est de 3 150,48 €, soit une évolution sur l'année 2023 de 15,79 %.

Une attribution complémentaire de 0,937915 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 31 décembre 2023 fait ressortir le taux d'évolution de l'épargne des sociétaires à 16,87 %.

4/ Carnet d'Investissements Immobiliers

La valeur de la part de la société civile immobilière « Monceau Investissements Immobiliers » est passée de 37,97 € au 1^{er} octobre 2022 à 38,19 € au 1^{er} octobre 2023, soit une augmentation de 0,58 %.

Une attribution complémentaire de 1,433585 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 30 septembre 2023 a porté la progression globale de l'épargne des sociétaires à + 2,02 %.

5/ Carnet d'Épargne Multisupport (Carnet d'Épargne transformé par avenant conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005).

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2023
Fonds en euros	-	2,60 %	131 741 k€
Monceau Convertibles	137,31 ⁽¹⁾	3,42 %	12 564 k€
Monceau Europe Dynamique	2 560,01 ⁽¹⁾	10,70 %	8 839 k€
Monceau Ethique	1 424,83 ⁽¹⁾	12,06 %	450 k€

⁽¹⁾ cours du 29 décembre 2022

6/ Carnet Multi Épargne

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2022
F1 – support euros	-	3,10 % ^(*)	901 921 k€
F2 – support actions – dont parts supplémentaires : + 0,657599% – dont évolution de la part : + 16,30%	1 444,03 ⁽²⁾	16,54 %	3 842 k€
F3 – SCI Monceau Investissements Immobiliers – dont parts supplémentaires : + 1,433585 % – dont évolution de la part : + 0,58 %	38,19	1,56 %	362 325 k€
F4 – Monceau Europe Dynamique	2 560,01 ⁽²⁾	10,76 %	16 275 k€
H1 – Monceau Multi Gestion Épargne Solidaire ⁽³⁾	1 007,84 ⁽²⁾	15,17 %	462 k€
H2 – Monceau Multi Gestion Finance Verte ⁽³⁾	685,79 ⁽²⁾	-13,61 %	422 k€
H3 – Monceau Multi Gestion Actions Europe ⁽³⁾	1 211,48 ⁽²⁾	11,31 %	37 289 k€

^(*) ou 4,50 % pour les contrats bénéficiant de ce taux minimum garanti

⁽²⁾ cours au jeudi 28 décembre ou au vendredi 29 décembre 2023 selon les cotations des OPC

⁽³⁾ uniquement pour les sociétaires ayant signé l'avenant permettant de bénéficier des nouvelles modalités de gestion

7/ Dynavie

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2022
D1 – Monceau euros	-	2,90 %	1 183 875 k€
D2 – Monceau Performance	272,46 ⁽⁴⁾	7,00 %	11 372 k€
D4 – Monceau Sélection Internationale	4 097,81 ⁽⁴⁾	8,72 %	17 728 k€
D5 – Monceau Patrimoine	343,38 ⁽⁴⁾	7,21 %	10 373 k€
D6 – SCI Monceau Investissements Immobiliers – dont parts supplémentaires : + 1,433585 % – dont évolution de la part : + 0,58 %	38,19	1,47 %	387 795 k€
D8 – Monceau Convertibles	137,31 ⁽⁴⁾	3,38 %	4 805 k€
D9 – Monceau Obligations Court Terme	1 238,70 ⁽⁴⁾	2,72 %	1 697 k€
D10 – Profil Monceau Prudence	25 383,71 ⁽⁴⁾	6,77 %	942 k€
D11 – Profil Monceau Equilibre	22 897,12 ⁽⁴⁾	8,04 %	5 238 k€
D12 – Profil Monceau Dynamique	41 917,38 ⁽⁴⁾	8,76 %	4 496 k€
D13 – Monceau Europe Dynamique	2 560,01 ⁽⁴⁾	10,66 %	35 089 k€
D14 – Monceau Ethique	1 424,83 ⁽⁴⁾	12,01 %	6 958 k€
D15 – Monceau Inflation	13 402,61 ⁽⁴⁾	-1,47 %	6 145 k€
H1 – Monceau Multi Gestion Épargne Solidaire	1 007,84 ⁽⁴⁾	15,07 %	8 k€
H2 – Monceau Multi Gestion Finance Verte	685,79 ⁽⁴⁾	-13,69 %	22 k€
H3 – Monceau Multi Gestion Actions Europe	1 211,48 ⁽⁴⁾	11,21 %	200 k€
H4 – Monceau Multi Gest. Actions Internationales	1 166,55 ⁽⁴⁾	13,15 %	142 k€
H8 – Monceau Multi Gestion Convertibles	899,47 ⁽⁴⁾	5,42 %	36 k€
H9 – Monceau Marché Monétaire	1 031,93 ⁽⁴⁾	2,98 %	415 k€

⁽⁴⁾ cours du 29 décembre 2023

8/ Monceau Avenir Jeune

Le taux de participation aux excédents techniques et financiers déterminé au 31 décembre 2023 est égal à 2,90 %. La participation aux excédents sera attribuée, à chaque adhésion, à la date anniversaire de l'adhésion en 2024 et aura pour effet de majorer le montant annuel de la rente.

9/ Monceau Entreprise

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2023
Monceau euros	-	2,70 %	2 428 k€
Monceau Performance	272,46 ⁽⁵⁾	6,93 %	179 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers – dont parts supplémentaires : + 1,242% – dont évolution de la part : + 2,62%	38,19	1,41 %	730 k€
Monceau Europe Dynamique	2 560,01 ⁽⁵⁾	10,59 %	952 k€

⁽⁵⁾ cours du 29 décembre 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

10/ Monceau Multifonds

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2022
Monceau Ethique	1 425,92 ⁽⁶⁾	13,11 %	2 062 k€
Monceau Multi Gestion Épargne Solidaire	1 004,82 ⁽⁶⁾	14,48 %	661 k€
Monceau Multi Gestion Finance Verte	681,93 ⁽⁶⁾	-14,21 %	410 k€
Monceau Multi Gestion Actions Europe	1 212,40 ⁽⁶⁾	11,53 %	2 391 k€
Monceau Multi Gestion Actions Internationales	1 166,69 ⁽⁶⁾	13,02 %	2 304 k€
Monceau Multi Gestion Convertibles	898,92 ⁽⁶⁾	5,06 %	1 492 k€
Monceau Marché Monétaire	1 032,06 ⁽⁶⁾	3,49 %	10 173 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 1,433585 % - dont évolution de la part : + 0,58 %	38,19	1,05 %	99 801 k€

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

⁽⁶⁾ cours du vendredi 29 décembre 2023

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2023, 115 500 € bruts ont été perçus par les administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 87 913,79 €. Elle prend également acte qu'au cours du même exercice, 25 235,60 € leur ont été remboursés sur présentation de notes de frais.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Baillet.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Bucaille.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Billaud.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Vilain.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Wathy.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, en application de l'article 14 des statuts, l'assemblée générale décide de tenir l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 dans la ville du siège social ou en tout autre lieu que le conseil d'administration jugera opportun de choisir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

RÉSOLUTIONS

PROJET À TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

En vue d'une affiliation de Capma & Capmi à une future SGAM, il est présenté à l'assemblée générale le projet de statuts de la SGAM Monceau Assurances, société de groupe d'assurance Mutuelle dont la création est envisagée au cours des prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissances de l'ensemble des termes et conditions du projet de statuts de la SGAM Monceau Assurances tel qu'ils figurent en Annexe 1 du procès-verbal, ayant vocation à être adoptés lors de la création de la SGAM Monceau Assurances, l'assemblée générale de Capma & Capmi approuve dans son principe l'affiliation de Capma & Capmi à la SGAM Monceau Assurances et le projet de statuts de la SGAM Monceau Assurances, qui pourra exercer les pouvoirs prévus par l'article R.322-161 du Code des Assurances.

L'assemblée générale de Capma & Capmi décide en conséquence et sous réserve (i) d'une part, de l'absence de modifications substantielles du projet de statuts de la SGAM Monceau Assurances par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et (ii) d'autre part, de l'approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la constitution de ladite SGAM Monceau Assurances via notamment l'affiliation de Capma & Capmi :

- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de Capma & Capmi pour procéder aux ajustements nécessaires du projet de statuts qui résulteraient des commentaires reçus au cours de la procédure d'autorisation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, étant précisé que dans l'hypothèse où ces modifications seraient substantielles, le conseil d'administration convoquera une nouvelle assemblée générale de Capma & Capmi pour soumettre le nouveau projet de statuts à son approbation ;
- d'autoriser la signature par Capma & Capmi des statuts de la SGAM Monceau Assurances ; et
- plus généralement, de s'engager à créer et à s'affilier à ladite SGAM Monceau Assurances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de convention d'affiliation entre Capma & Capmi et la SGAM Monceau Assurances tel qu'il figure en **Annexe 2** du procès-verbal, décide :

- d'approuver en tous ses termes ledit projet de convention d'affiliation, sous réserve de l'absence de modifications substantielles de celui-ci ;
- de le soumettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour approbation, conformément aux dispositions du Code des assurances ; et
- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de Capma & Capmi pour procéder aux ajustements nécessaires du projet de convention d'affiliation qui résulteraient des commentaires reçus au cours de la procédure d'autorisation de la convention par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, étant précisé que dans l'hypothèse où ces modifications seraient substantielles, le conseil d'administration convoquera une nouvelle assemblée générale de Capma & Capmi pour soumettre le nouveau projet de convention d'affiliation à son approbation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve (i) d'une part, de l'absence de modifications substantielles du projet de statuts de la SGAM Monceau Assurances par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et (ii) d'autre part, de l'approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la constitution de ladite SGAM Monceau Assurances via notamment l'affiliation de Capma & Capmi, l'assemblée générale de Capma & Capmi décide d'approuver le versement de la somme de un million huit cent mille euros (1,8 million d'euros) correspondant à sa participation au fonds d'établissement de la SGAM Monceau Assurances tel qu'acté au sein de l'article [6.1] de la convention d'affiliation, étant précisé que ce versement n'interviendra qu'après la signature des statuts de la SGAM Monceau Assurances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide, conformément aux résolutions ci-dessus d'une part, et en vertu de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 d'autre part, de procéder à une mise à jour globale des statuts tel que présentée en séance.

Elle décide notamment :

- de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de Capma & Capmi afin d'y prévoir la possibilité de s'affilier à une société de groupe d'assurance mutuelle ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

- de modifier l'article 18 (Attributions) des statuts de Capma & Capmi afin d'y inclure la possibilité d'une adhésion ou d'un retrait de la caisse à une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle;
- de modifier l'article 21 (Composition et durée du mandat) des statuts de Capma & Capmi afin d'y inclure l'obligation de la recherche d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration,
- de modifier l'article 24 (Attributions d conseil d'administration) des statuts de Capma & Capmi afin d'y inclure les modalités du contrôle effectif d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle.

Les statuts sont ainsi modifiés comme suit :

- l'article 2 comme suit :

« **ART. 2 – OBJET** – La Caisse assure les risques apportés par ses sociétaires. Elle a pour objet la réalisation de toutes opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, ainsi que les opérations accessoires autorisées, dans les limites fixées par l'article L.322-2-2 du code des assurances.

Elle peut étendre ses opérations à toute nouvelle catégorie de risques sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La Caisse peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de même nature assurés par d'autres sociétés d'assurance quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles vie.

La Caisse peut assurer par une police unique plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux. Elle peut opérer en coassurance et assurer, par police unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents. La Caisse peut faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées avec lesquelles elle a conclu à cet effet un accord.

Capma & Capmi est agréée pour les branches d'activités d'assurance suivantes :

- 20 Vie décès,
- 22 Assurances liées à des fonds d'investissements,
- 26 Prévoyance collective.

La Caisse peut s'affilier à une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) dans les conditions prévues par le Code des assurances.

Dans ce cas, la Caisse reconnaîtra les prérogatives conférées à la SGAM par les statuts de la SGAM et la convention d'affiliation, qui détailleront en particulier les modalités du contrôle et de l'influence dominante que cette dernière exercera sur la Caisse.» ;

- l'article 16 comme suit :

« **ART 16 – ÉPOQUE ET PÉRIODICITÉ – VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard au cours du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice pour délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle peut en outre, à toute époque, être convoquée soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par le code des assurances.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement si les délégués sociétaires présents, représentés **dans les conditions prévues à l'article 14**, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance, sont au nombre du quart au moins du nombre total des délégués sociétaires membres de l'assemblée. A défaut, une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et délais prescrits par l'article R. 322-59 du **Code des assurances** ; cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance. » ;

- l'article 18 comme suit :

« **ART. 18 – ATTRIBUTIONS** – Réunie dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur, l'Assemblée générale extraordinaire peut modifier, dans toutes leurs dispositions, les présents statuts.

Elle se prononce également sur l'adhésion ou le retrait de la Caisse à une société de groupe d'assurance mutuelle.

Cette assemblée ne peut néanmoins ni changer la nationalité de la Caisse, ni réduire ses engagements, ni augmenter les engagements des sociétaires résultant des contrats en cours.

Toute modification des statuts est portée à la connaissance des sociétaires soit par remise du texte contre reçu, soit par pli recommandé, ou par envoi recommandé électronique, soit au plus tard avec le premier avis d'échéance ou récépissé de cotisation qui leur est adressé. Cette modification est également mentionnée sur les avenants aux contrats en cours.

Les modifications de statuts non notifiées à un sociétaire dans les formes prévues au précédent alinéa, ne lui sont pas opposables.

L'Assemblée générale extraordinaire peut transférer tout ou partie du portefeuille de ses contrats, avec ses droits et obligations, à une ou plusieurs sociétés agréées dans les conditions prévues à l'article L.324-1 du code des assurances. » ;

• l'article 19 comme suit :

« **ART. 19 - VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS** - L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, **dans les conditions prévues à l'article 14**, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance, est au moins égal au tiers du total des membres. Dans les assemblées générales mentionnées au présent article les résolutions, pour être valables, doivent toujours réunir les deux tiers au moins des voix des délégués sociétaires présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance. » ;

• l'article 21 comme suit :

« **ART. 21 - COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT** - La Caisse est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 à 18 membres élus en Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation de femmes et d'hommes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Avant son élection, la personne candidate pour exercer les fonctions d'administrateur est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle exerce et qu'elle entend conserver.

Une personne morale sociétaire peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Les administrateurs doivent être sociétaires à jour de leurs cotisations.

Les administrateurs ne remplissant plus les conditions ci-dessus sont considérés comme démissionnaires. Est également considéré comme démissionnaire d'office l'administrateur qui ne participe pas, sans motif valable, à trois réunions consécutives du Conseil d'administration.

Rééligibles, les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans. À l'origine, les administrateurs sortants sont désignés par le sort.

La mission de chaque administrateur, dont les pouvoirs sont à renouveler, n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur, et sur le renouvellement de ce mandat.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration se complète provisoirement par cooptation. Cette désignation provisoire doit être soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée générale.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Si l'assemblée ne ratifie pas le choix du Conseil d'administration, les décisions antérieures prises par celui-ci n'en demeurent pas moins valables.

Outre les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la Caisse dans les conditions prévues par l'article L.322-26-2 du code des assurances et dont la durée du mandat est de six années.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, les administrateurs ne peuvent faire partie du personnel salarié de la Caisse. » ; et

• l'article 24 comme suit :

« **ART. 24 - ATTRIBUTIONS** - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent. Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 12 JUIN 2024

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède au contrôle et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre d'une affiliation à une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, cette dernière exerce un contrôle effectif sur la Caisse. Ce contrôle effectif s'effectue, notamment, au travers des reportings à destination des instances de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, d'audits décidés et pilotés par ces instances de gouvernance ainsi que par l'organisation des fonctions clefs. La Caisse peut, conformément aux dispositions prévues par les textes applicables, (les statuts de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle et la convention d'affiliation) faire face à des conséquences en cas de manquement.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, choisis parmi les sociétaires, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Ces mandataires ne peuvent faire partie du personnel rétribué par la sociétés.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les mêmes conditions que pour les administrateurs, aux mandataires mutualistes des indemnités au titre des contraintes afférentes aux missions qui leur ont été confiés dans l'exercice de leur mandat et de rembourser leurs frais de déplacement.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général, et fixe le traitement et les avantages accessoires qui lui sont accordés.» ; et

• l'article 37 comme suit :

« ART. 37 – PUBLICATION – Pour effectuer les publications et insertions prescrites par la loi et les règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des présents statuts, délibérés et votés en Assemblée générale extraordinaire le 23 juin 1964, et modifiés en Assemblée générale extraordinaire les 14 juin 1968, 10 juin 1970, 12 juin 1973, 12 juin 1974, 3 juin 1975, 14 juin 1979, 7 juin 1990, 6 juin 1991, 14 octobre 1992, 10 juin 1993, 21 novembre 1996, 26 juin 1997, 24 juin 1999, 21 juin 2001, 3 juin 2005,

12 juin 2008, 10 juin 2009, 3 juin 2015, le 8 juin 2016, le 8 juin 2017, **le 9 juin 2022** et pour la dernière fois le **12 juin 2024.** ».

Une copie intégrale des statuts mis à jour figure en **Annexe 3** du procès-verbal.

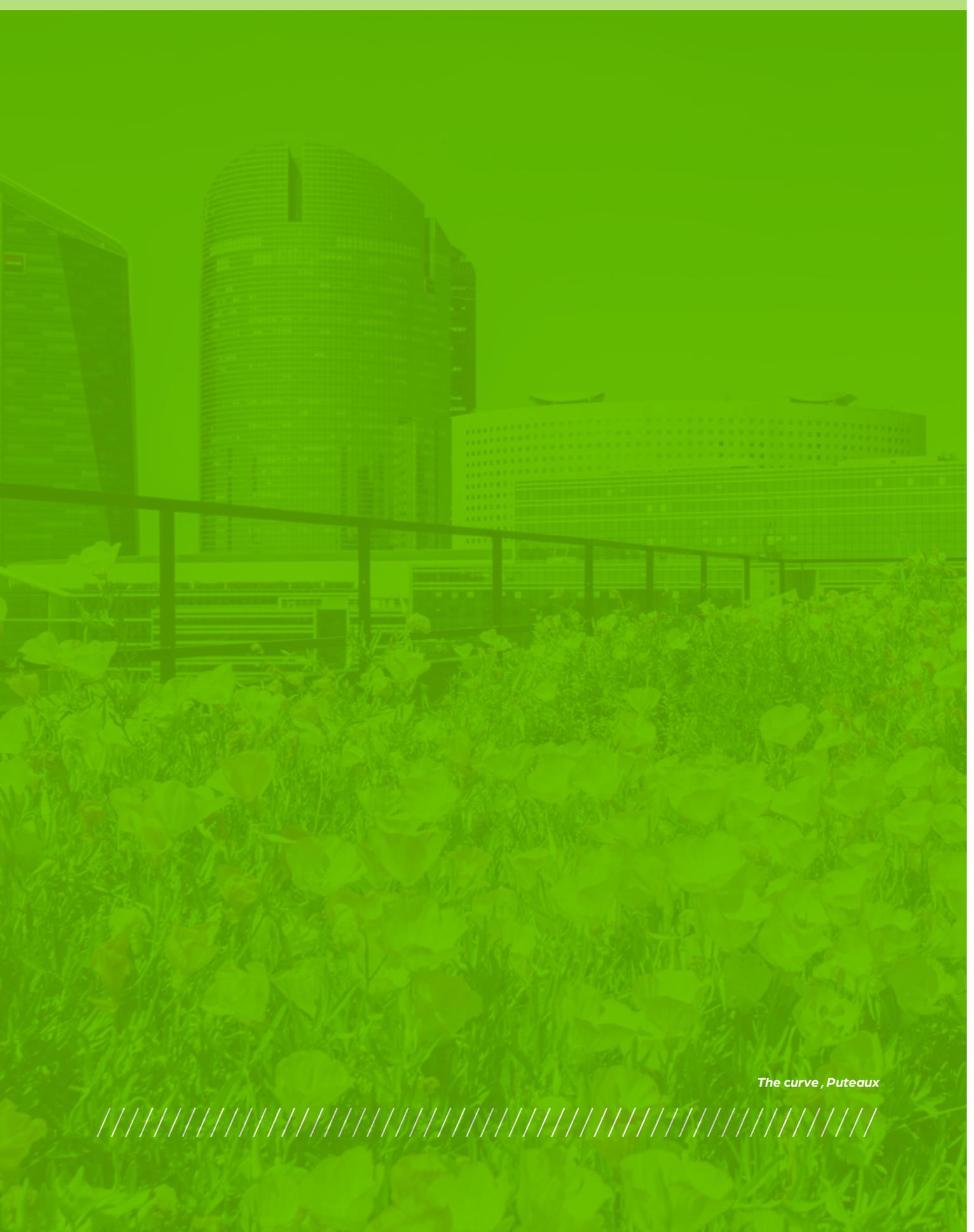
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

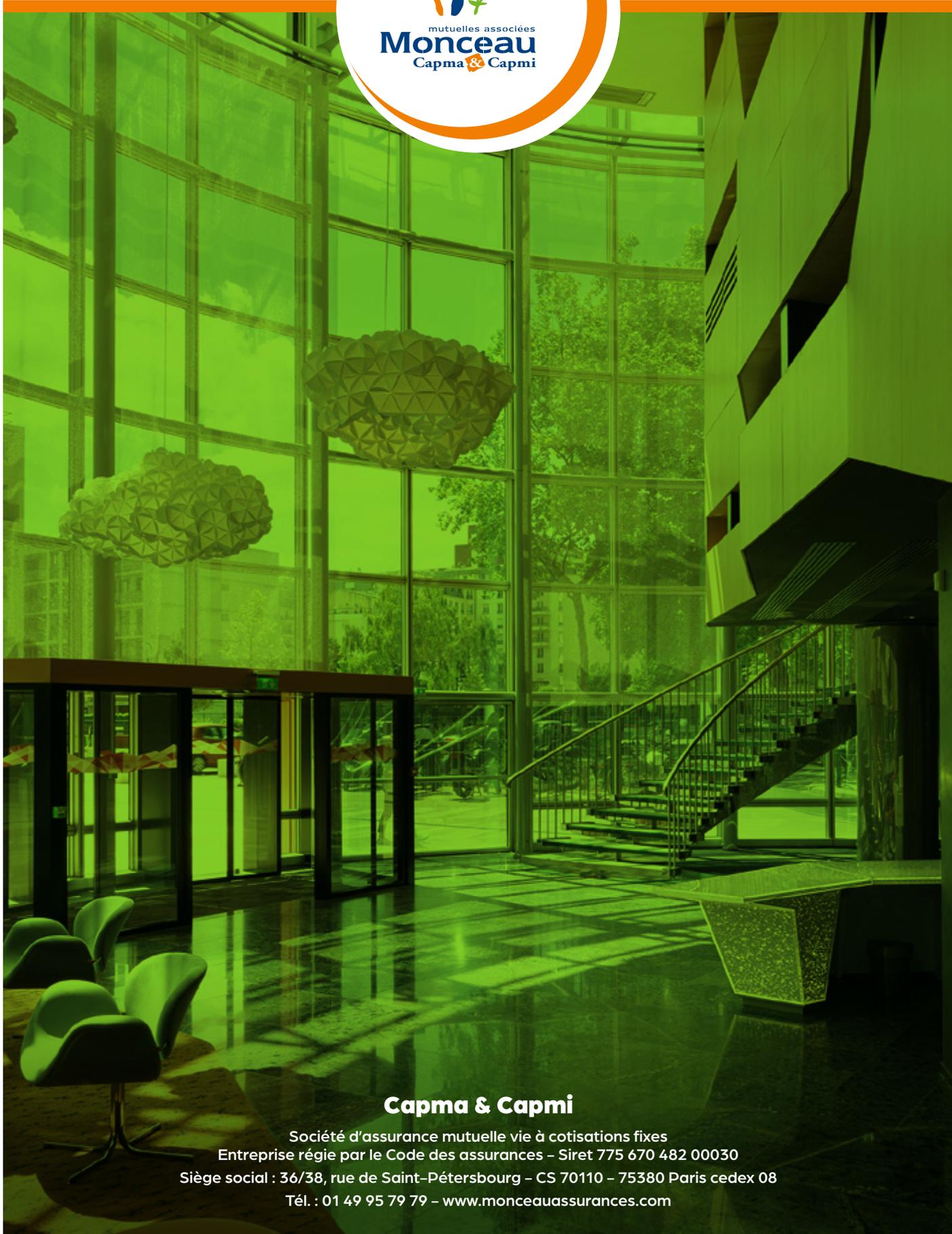
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NOTES



The curve, Puteaux





Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances – Siret 775 670 482 00030
Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg – CS 70110 – 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 – www.monceauassurances.com